

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne 75 fr Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Général et autres États de l'ex-A.O.F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs	Compte postal : 48-20 - DAKAR
France ex A.E.F., A.F.N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs	
Étranger 2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs		
Prix du numéro : Année courante... 75 frs - Années antérieures... 100 frs					
Recommandé : Année courante... 170 frs - Années antérieures... 195 frs					
Avion recom. : Année courante... 195 frs - Années antérieures... 220 frs					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1973	
20 juillet.....	Décret n° 73-673 portant élévation, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 1928
19 septembre ..	Décret n° 73-858 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 1929
19 septembre ..	Décret n° 73-859 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 1929

PRIMATURE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROTECTION DE LA NATURE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1930
---	------

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1973	
19 septembre ..	Décret n° 73-870 portant promotion d'officiers dans l'Armée active 1930
19 septembre ..	Décret n° 73-871 portant promotion d'officier au titre des réserves 1930
19 septembre ..	Décret n° 73-872 portant intégration d'un officier de l'Armée nationale dans la Gendarmerie nationale 1930
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1930

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1973	
17 septembre ..	Décret n° 73-827 portant nomination de M. Massamba Sarre, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Altesse Ckeikh Issa Bin Sulman Al Khalifa, Emir de l'Etat de Bahrein avec résidence à Téhéran 1931
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1931

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1973	
19 septembre ..	Décret n° 73-857 portant désignation du Ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Intérieur 1931

1973

27 septembre ..	Décision ministérielle n° 10643 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. portant nomination d'une commission de surveillance 1932
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1932

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1973

19 septembre ..	Décret n° 73-853 portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la réunion sur les négociations commerciales multinationales dans le cadre de la G.A.T.T. 1932
25 septembre ..	Décret n° 73-882 portant dérogation au décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission 1932
23 septembre ..	Arrêté ministériel n° 10508 portant approbation de transferts de portefeuille de contrats d'assurances à la Société Nationale d'Assurances Mutuelles (SONAM) 1933
27 septembre ..	Arrêté ministériel n° 10638 M.F.A.E.-D.B.-1 portant résiliation du marché n° F-31-F.M. approuvé le 22 août 1972, passé avec la Société «SUNU PAPETERIE», 48, rue Thiers à Dakar 1933
27 septembre ..	Arrêté ministériel n° 10639 M.F.A.E.-D.M.G.F. modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 221 du 13 janvier 1973 relatif au barème des conditions générales applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Sénégal 1933
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1933

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1973

19 septembre ..	Décret n° 73-855 portant désignation du Ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Éducation nationale 1935
24 septembre ..	Arrêté interministériel n° 10497 M.E.N.-D.E.F. portant fermeture d'écoles, création d'écoles et fixant le nombre de classes dans les écoles primaires pour l'année scolaire 1972-1973 1935
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1949

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1973

2 octobre.....	Arrêté interministériel n° 10947 M.D.R.-M.F.A.E. portant approbation du compte prévisionnel d'exploitation de la SAED, exercice 1973-1974 1949
2 octobre.....	Arrêté interministériel n° 10948 M.D.R.-M.F.A.E. portant approbation du bilan et du compte d'exploitation de la SAED, exercice 1971-1972 1949
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1950

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 1973
29 septembre .. Arrêté ministériel n° 10779 M.E.S.-E.N.A.E.S. portant nomination des membres de jury (corrections) des concours professionnels d'entrée à l'école nationale des assistants et éducateurs sociaux (E.N.A.E.S.) 1950
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1950

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- 1973
19 septembre .. Décret n° 73-873 déclarant d'utilité publique l'alimentation en 30 kv. du poste de Gina à Rufisque 1950
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1951

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- 1973
25 septembre .. Arrêté interministériel n° 10511 M.T.P.U.T.-M.F.A.S. portant report de crédits du budget d'investissement et d'équipement de l'Office des habitations à loyer modéré, exercice 1972-1973 1951

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- 1973
19 septembre .. Décret n° 73-854 portant désignation du Ministre chargé de l'intérim du Ministre de la Culture 1951

MINISTÈRE DE L'INFORMATION CHARGÉ DES RELATIONS
AVEC LES ASSEMBLÉES

- 1973
19 septembre .. Décret n° 73-869 portant nomination du Président du conseil d'administration de l'Agence de Presse Sénégalaise 1952
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1952

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- 1973
19 septembre .. Décret n° 73-860 portant avancement automatique d'échelon de professeurs certifiés de l'enseignement du second degré 1952
19 septembre .. Décret n° 73-862 constatant le passage automatique d'échelon de M. Assane Bâ, ingénieur des travaux publics de 2^e classe, 1^{er} échelon 1952
19 septembre .. Décret n° 73-864 portant révision de la situation administrative d'un ingénieur des travaux publics 1952
19 septembre .. Décret n° 73-865 portant intégration dans le corps des ingénieurs du génie rural 1952
21 septembre .. Décret n° 73-877 portant inscription au tableau d'avancement dans le corps des ingénieurs de la statistique, au titre de l'année 1973. 1952
21 septembre .. Décret n° 73-878 portant promotion dans le corps des ingénieurs de la statistique, au titre de l'année 1973 1953
21 septembre .. Décret n° 73-880 constatant le passage automatique d'échelon de M. El-Hadji Demba Bâ, ingénieur géomètre de 3^e classe, 1^{er} échelon 1953
19 septembre .. Décret n° 73-861 portant institution d'une commission spéciale de titularisation et d'avancement pour le personnel des corps groupés des infirmiers d'élevage et préposés des pêches maritimes, au titre des années 1973 et antérieures 1953
19 septembre .. Décret n° 73-863 instituant une commission administrative paritaire *ad hoc* pour les fonctionnaires du corps des médecins et pharmaciens diplômés de l'ex-école de médecine de Dakar 1953
19 septembre .. Décret n° 73-866 portant constitution d'une commission spéciale de titularisation et d'avancement pour le personnel des corps groupés des agents techniques de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la coopération et de l'aménagement du territoire, au titre des années 1973 et antérieures 1953

1973

- 21 septembre .. Décret n° 73-879 portant constitution d'une commission spéciale *ad hoc* d'avancement pour les corps groupés des conducteurs, d'agriculture et assistants d'élevage, au titre de l'année 1973 et antérieures 1954
25 septembre .. Arrêté interministériel n° 10519 M.F.P.T.E.-M.F.A.E. approuvant le compte prévisionnel de la caisse de sécurité sociale, exercice 1973-1974 1954
25 septembre .. Arrêté ministériel n° 10520 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.8 portant admission au concours professionnel d'accès au corps des inspecteurs de la coopération 1955
26 septembre .. Arrêté ministériel n° 10536 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.1 fixant la liste des candidats déclarés admis aux concours professionnels d'accès dans les écoles françaises des régies financières 1955
26 septembre .. Arrêté ministériel n° 10537 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. portant additif à l'arrêté n° 6098 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. du 22 juin 1973 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours direct d'accès au corps des agents techniques de la coopération 1955
26 septembre .. Arrêté ministériel n° 10547 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. portant additif à l'arrêté n° 8781 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. du 16 août 1973 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel donnant accès au corps des agents techniques des travaux de l'élevage et des industries animales 1955
23 septembre .. Arrêté ministériel n° 10683 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.1 portant rectificatif à l'article 2 de l'arrêté n° 14033 du 21 décembre 1972 portant ouverture de concours pour le recrutement dans le corps des agents d'assiette et de constatation des impôts et des domaines .. 1955
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1955

PARTIE NON OFFICIELLE

- Résultat du tirage de la 119^e tranche de la loterie nationale.... 1971
Annonces 1972

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 73-673 du 20 juillet 1973
portant élévation, promotions et nominations
dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 72-024 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, ensemble le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 modifiant l'appellation de l'Ordre national;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRET :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre national du Lion, à titre étranger :

S. E. Monsieur Urho Kekkonen, Président de la République de Finlande.

Art. 2. — Est élevé à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national du Lion, à titre étranger :

M. Richard Evert Bjornson Totterman, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de Finlande.

Art. 3. — Sont promues au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion, à titre étranger, les personnalités de la République de Finlande, dont les noms suivent :

S. E. MM. Ake Rudolf Wihtol, Ambassadeur, directeur de la coopération économique et technique, Ministère des Affaires étrangères;

Helge Livari Jaasalo, directeur général de l'Office de Navigation maritime;

Pellervo Saarinen, directeur général de la Coopération « Valio »;

Matti Antero Tuovinen, Ambassadeur, directeur des affaires politiques du Ministère des Affaires étrangères;

MM. Erkki Juhani Korhonen, directeur général de la police nationale;

Osmo Tapani Vainola, chef de Cabinet a. i. de la Présidence de la République;

Erkki Mela, conseiller agricole.

Art. 4. — Sont promues au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion, à titre étranger, les personnalités de la République de Finlande, dont les noms suivent :

MM. Carl Jakob Reinhold Gardberg, directeur général de l'administration des musées;

Christian Landtman, directeur du chantier naval « Wartsila » à Helsinki;

le Lieutenant-Colonel Reima Vermas Vasama Koskinen, chef de la Préfecture militaire de la garnison d'Helsinki;

Sami Seppo Ilmari Sihvo, lieutenant-colonel, second aide de camp du Président de la République de Finlande;

Knut Olav Arne Aas, chef de la police mobile;

Kauko Kalervo Liisanantti, préfet de police du département de Laponie;

Aarne Alvar Paatero, préfet de police du département de Turku et Pori;

Tuure Salo, maire de la ville de Rovaniemi;

Docteur Arvo Heino, médecin-chef de la Maison de Retraite de Riistavuori;

le Commandant Lars Olander, officier de liaison;

le Capitaine d'escorte Kari Kullervo Forsblom;

le Capitaine d'escorte Seppo Veli Japis Karjala.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, les personnalités de la République de Finlande dont les noms suivent :

MM. Leif Richard Facernas, attaché au Ministère des Affaires étrangères;

Eino Timo Juhani Repo, attaché au Ministère des Affaires étrangères;

Osmo Antero Lipponen, attaché au Ministère des Affaires étrangères;

Pentti Eikka Kosonen, attaché au Ministère des Affaires étrangères;

Anshelm Rafael Pyy, Gouverneur du château du Président de la République de Finlande;

M^{me} Gunvor Marianne Oljemark, secrétaire auprès de la Chancellerie des Ordres;

MM. Esko Antero Viinikainen, lieutenant en premier de la Compagnie d'Honneur du bataillon de la garde;

Pekka Juhani Hamalainen, lieutenant en premier de la Compagnie d'Honneur du bataillon de la garde;

Jyrki Juhani Ahvonen, premier lieutenant de la Compagnie d'Honneur du bataillon de la garde;

Pekka Vaino Kustaa Hannukkala, premier lieutenant de la Compagnie d'Honneur du bataillon de la garde;

Pertti Vaino Juhani Pekkanen, lieutenant en premier, Officier de la musique militaire;

le Capitaine Pertti Korttila;

Toivo Marttiini, directeur de l'usine de Coutellerie « Marttiini » à Rovaniemi;

M^{me} Elsa Montell-Saario, directrice de la manufacture de Tapisserie « Raanu » de Rovaniemi;

le Capitaine Kyosti Silakivi;

M^{me} Jouni Lilja, secrétaire d'information au Ministère des Affaires étrangères;

MM. Vesa Melamies, directeur de l'Hôtel « Polar » à Rovaniemi;

Teuvo Hirvonen, premier lieutenant de la sécurité.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et prendra effet à compter du jour de la remise des insignes aux impétrants.

Fait à Dakar, le 20 juillet 1973.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 73-858 du 19 septembre 1973

portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Robert Delepierre, ingénieur des industries agricoles, expert en chimie alimentaire à l'institut de technologie alimentaire.

Art. 2. — Sont promus au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. Ian Pattinson, ingénieur agronome entomologiste;

Jürgen Alexander Erick Melzer, ingénieur économiste.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et prendra effet à compter du jour de la remise des insignes aux impétrants.

Fait à Dakar, le 19 septembre 1973.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 73-859 du 19 septembre 1973

portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, L'adjudant-chef Michel Raoul Louis Henri Brun, assistant technique au 1^{er} groupement aérien sénégalais.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et prendra effet à compter du jour de la remise de l'insigne à l'impétrant.

Fait à Dakar, le 19 septembre 1973.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

PRIMATURE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROTECTION DE LA NATURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 10945 S.E.P.N. en date du 2 octobre 1973 :

Article unique. — M. Souleymane Diallo, directeur adjoint du parc zootechnique de Hann, est nommé administrateur de crédit suppléant au titre de la gestion 1973-1974 pour le chapitre 412, article 4915.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DÉCRETS portant diverses dispositions concernant le personnel

Par décret n° 73-870 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Les officiers dont les noms suivent sont promus, à titre définitif, pour prendre rang à compter du 1^{er} octobre 1973.

A. — INFANTERIE.

Pour le grade de capitaine

MM. Mamadou Niang (ancienneté);

Oumar Tall (ancienneté),
lieutenants.

Pour le grade de lieutenant

MM. Babacar Gaye (C.D.);

M'Baye Faye (C.D.);

Badara Niang (C.D.),
sous-lieutenants.

B. — AVIATION.

(Personnel navigant)

Pour le grade de capitaine

MM. Daniel Mendy (choix);

Amath Niang (choix),
lieutenants.

Pour le grade de lieutenant

M. Mame Andalla Paul Sory Cissé, sous-lieutenant.

Pour le grade de sous-lieutenant

M. Moussa Sarr, adjudant-chef.

C. — GÉNIE.

Pour le grade de lieutenant

M. Abdoulaye Dieng, sous-lieutenant.

D. — INTENDANCE.

Pour le grade de capitaine

M. Félix Loreno Dacosta, lieutenant (ancienneté).

Pour le grade de lieutenant

M. Ibrahima Sow, sous-lieutenant.

E. — MATÉRIEL.

(Services techniques)

Pour le grade de lieutenant

MM. Oumar Niang (C.D.);

Abdourahmane Wane (C.D.),
sous-lieutenants.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Forces armées, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-871 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Le sous-lieutenant de réserve dont le nom suit, comptant deux années effectives d'ancienneté, est promu à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{er} octobre 1973.

INFANTERIE

SUBDIVISION TRANSMISSIONS

Au grade de lieutenant de réserve

M. Boubacar Diaw.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Forces armées, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-872 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Le lieutenant d'infanterie Charles César Emmanuel Diédhiou de l'Armée nationale, est intégré avec son grade et son ancienneté de grade dans la Gendarmerie nationale, à compter du 1^{er} septembre 1973.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Forces armées, est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 10613 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Sont promus, à titre définitif au grade supérieur, pour prendre rang à compter du 1^{er} octobre 1973 les sous-officiers dont les noms suivent :

I. — ARMEES.

A. — INFANTERIE.

Au grade d'adjudant

Le sergent-chef Magatte N'Diaye, Mle 1.59.00739, 1^{er} bataillon (ancienneté).

Au grade de sergent-chef

Landing Djiba, Mle 2.62.00152, 1^{er} bataillon E.S.R.E.C.;

Samba N'Diaye, Mle 4.61.00097, bataillon du génie;

Khory Faye, Mle 3.64.01329, Ecole Polytechnique;

Sarani Sagna, Mle 2.64.00412, 2^e bataillon,
sergents.

B. — TRANSMISSION.

Au grade d'adjudant-chef

L'adjudant Malick Yérin N'Diaye, Mle 4.53.00085, compagnie transmission.

Au grade de sergent-chef

Stanislas Sambou, Mle 2.58.00047, compagnie transmission;

Moustapha Diouf, Mle 6.59.00187, compagnie transmission;

Alphonse Diatta, Mle 2.60.00080, compagnie transmission;

Alexandre Lopy, Mle 2.58.00035, compagnie transmission;

Alioune Sèye, Mle 6.63.00023, compagnie transmission;

Lamine Mané, Mle 2.57.00976, compagnie transmission,
sergents.

C. — GÉNIE.

Au grade de sergent-chef

Papa Maïssa Faye, Mle 6.61.00057, génie;
Talla Fall, Mle 3.64.00040, génie.
sergents.

D. — AIR.

Au grade d'adjudant-chef

L'adjudant Amadou Gningue, Mle 1.54.00263, 1^{er} G.A.S.

Au grade de sergent-chef

Le sergent Landing Sané, Mle 2.64.00028, 1^{er} G.A.S.

E. — MARINE.

Au grade de premier maître

1^{er} maître Etienne Kâne, Mle 7.59.00234, Unité marine (choix).

Au grade de maître

Le second-maître Moustapha Sangaré, Mle 4.61.00417, Unité marine.

II. — SERVICES.

A. INTENDANCE.

Au grade d'adjudant

Le sergent-chef Ahmet Tidiane Diop, Mle 4.55.00012, U. intendance (choix).

B. — SANTÉ.

Au grade d'adjudant

Abdoul Aziz N'Diaye, Mle 1.54.00107, compagnie santé (choix);
Babacar Lô, Mle 1.58.00739, compagnie santé (ancienneté),
sergents-chefs.

Au grade de sergent-chef

Le sergent Amadou Faye, Mle 6.59.00197, compagnie santé.

C. — SERVICES TECHNIQUES.

b) Matériel.

Au grade d'adjudant

Le sergent-chef Abdoulaye Sidibé, Mle 6.57.00120, bataillon du matériel (choix).

Au grade de sergent-chef

Dame N'Diaye, Mle 1.60.00306, bataillon du matériel;
Quintin Coly, Mle 2.61.00118, bataillon du matériel,
sergents.

D. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1^o CHANCELLERIE.*Au grade de sergent-chef*

Le sergent Sécou Mafoudjie Diédhiou, Mle 2.62.00089, 2^e bataillon.

2^o ADMINISTRATION DES CORPS DE TROUPE.*Au grade de sergent-chef*

Le sergent Papa Niokhor Diouf, Mle 6.63.00621, bataillon du génie.

Art. 2. — Le colonel, chef d'Etat-Major de l'Armée nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 73-827 du 17 septembre 1973

portant nomination de M. Massamba Sarre, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Altesse Cheikh Issa Bin Sulman Al Khalifa, Emir de l'Etat de Bahrein avec résidence à Téhéran.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment son article 40;

Vu le décret n° 73-744 du 20 juin 1973 portant nomination de M. Massamba Sarre, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Sa Majesté Impériale Mohamed Rezapahlevi, Chainchah Aryamehr d'Iran;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Massamba Sarre, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en Iran, est nommé cumulativement ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal, auprès de Son Altesse Cheikh Issa Bin Sulman Al Khalifa, Emir de l'Etat de Bahrein.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Dakar, le 17 septembre 1973.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 10626 M.A.E.-S.E. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Un congé de maternité est accordé à compter du 20 août 1973 à M^{me} Irène Lapolice, Mle de solde 18131-H, sténodactylographe décisionnaire, en service au Ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le congé de maternité prendra fin 8 semaines après l'accouchement de M^{me} Irène Lapolice.

Art. 3. — A l'expiration de son congé, M^{me} Irène Lapolice rejoindra son actuel poste d'affectation.

Art. 4. — Pendant son congé M^{me} Irène Lapolice bénéficiera exclusivement du demi-salaire; celui-ci sera payé par la caisse des prestations familiales dans les conditions prévues par le règlement de cet organisme.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 73-857 du 19 septembre 1973

portant désignation du Ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Intérieur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 73-348 du 11 avril 1973 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Daouda Sow, Ministre de l'Information, chargé des Relations avec les Assemblées, est chargé d'assurer l'intérim de M. Jean Collin, Ministre de l'Intérieur, pendant la période du 20 au 30 septembre 1973.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Information, chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 septembre 1973.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Intérieur,
JEAN COLLIN.

Le Ministre de l'Information
chargé des Relations avec les Assemblées,
DAOUDA SOW.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 10643 M.INT.-D.S.N.-D.A.F. en date du 27 septembre 1973 portant nomination d'une commission de surveillance.

Article premier. — La commission de surveillance des épreuves du concours direct organisé les 9, 10 et 11 octobre 1973, pour le recrutement d'élèves-inspecteurs de police est composée comme suit :

1° Commission de surveillance

Président :

M. Papa Samba Bâ, commissaire principal de police;

Membres :

MM. Ousseynou M'Baye, officier de police;
Niokhor Diouf, inspecteur de police;
Ibou Sima, inspecteur de police;
Ousmane Diop, inspecteur de police;
Mohamed Lamine Diène, inspecteur de police;
Doudou Niang, inspecteur de police;
Babacar Diop, inspecteur de police;
Dominique Mandioubâ, inspecteur de police;
Sidi Baba Bâ, inspecteur de police;
Yakhia Niang, inspecteur de police;
Ibrahima N'Daw, inspecteur de police.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Art. 3. — A l'issue des épreuves écrites du concours, la commission de surveillance réunira en un seul paquet scellé et visé par ses membres :

- les enveloppes scellées et visées contenant chacune les compositions par épreuve;
- les bulletins d'identification des candidats;
- le procès-verbal des séances.

Ce paquet sera transmis par les voies les plus rapides au président de la commission d'examen et de correction des épreuves du concours.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel**

Par décision ministérielle n° 10462 M.INT.-D.A.G.T. en date du 24 septembre 1973 :

Article unique. — Un congé annuel de 30 jours, à compter du 21 septembre 1973, est accordé à M. Oumar Cissé, adjoint au préfet du département de Tivaouane, pour en jouir à Dakar.

Par décision ministérielle n° 10641 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° 9564 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. du 4 septembre 1973 sont modifiées comme suit en ce qui concerne le prénom de l'intéressé.

Au lieu de :

Abdourahmane Diop, commis expéditionnaire, Mle de solde 10889-J, en service à la brigade mobile de sûreté de Saint-Louis,

Lire :

Abdoukhadre Diop, commis expéditionnaire, Mle de solde 10889-J, en service à la brigade mobile de sûreté de Saint-Louis.
(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 73-853 du 19 septembre 1973
portant désignation de la délégation de la République du Sénégal à la réunion sur les négociations commerciales multilatérales dans le cadre de la G.A.T.T.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 73-348 du 11 avril 1973 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

Vu le décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant le taux des indemnités de mission;

Vu le décret n° 71-1012 du 23 septembre 1971 abrogeant et remplaçant l'article 6 du décret n° 63-320 du 17 mai 1963;

Sur la proposition du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La délégation de la République du Sénégal à la réunion sur les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T., qui se tiendra à Tokyo (Japon), à partir du 12 septembre 1973, comprendra :

Chef de délégation :

M. Amadou Mactar Cissé, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève.

Membres :

MM. Abdourahmane Dia, conseiller technique au Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Saïdou Nourou Bâ, Ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Les taux de l'indemnité de mission sont fixés comme suit :

- Chef de délégation : 50 dollars par jour;
- Membres : 40 dollars par jour.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 19 septembre 1973.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,

BABACAR BA.

Le Ministre des Affaires étrangères,

ASSANE SECK.

DÉCRET n° 73-882 en date du 25 septembre 1973 portant dérogation au décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission.

Article premier. — M. Ibrahima Konaté, administrateur civil, adjoint au directeur du mouvement général des fonds au Ministère des Finances et des Affaires économiques, a été désigné pour participer à la commission de financement et des invisibles, dans le domaine de la réassurance du 3 au 15 juillet 1973 à Paris et à Genève.

Art. 2. — Pour l'accomplissement de cette mission, M. Ibrahima Konaté percevra les indemnités de mission prévues par le décret n° 71-1012 du 23 septembre 1971 pour le séjour à Paris et pour le séjour à Genève; le taux de l'indemnité journalière est exceptionnellement fixé à 10.000 francs.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Secrétaire général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10508 M.F.A.E.-D.M.G.F.-A. en date du 25 septembre 1973 portant approbation de transfert de portefeuille de contrats d'assurances à la Société nationale d'Assurances Mutuelles (S.O.N.A.M.).

Article premier. — Est approuvé à compter du 16 septembre 1973 dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 13 mai 1964, modifié par décret du 14 mai 1968, ainsi que des articles 2 et 3 du présent arrêté, le transfert à la « Société Nationale d'Assurances Mutuelles (S.O.N.A.M.) » dont le siège social est à Dakar, 45, avenue Albert-Sarraut, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances relevant de la délégation au Sénégal de la Mutuelle Centrale d'Assurances (M.C.A.), dont le siège social est à Paris, 65, rue Monceau, Paris VIII^e avec ses droits et obligations, à l'exclusion des contrats des branches pour lesquelles la M.C.A. souscrit en qualité de membre d'un pool d'assurances et notamment, R.C. décennale, tous risques chantiers, bris de machines, aviation, transports.

Art. 2. — Ce transfert est accepté par la M.C.A. et la S.O.N.A.M. aux conditions ci après :

a) Les opérations postérieures à la date du présent arrêté incomberont en totalité et exclusivement à la S.O.N.A.M.;

b) Les opérations antérieures à la date du présent arrêté incomberont en totalité et exclusivement à la M.C.A.

Art. 3. — La S.O.N.A.M. assumera la gestion des sinistres en suspens de la M.C.A. dans les conditions fixées à la convention conclue le 25 mai 1973 à Paris entre la Mutuelle Centrale d'Assurances (M.C.A.) et la Société Nationale d'Assurances Mutuelles (S.O.N.A.M.).

Art. 4. — Le directeur du mouvement général des fonds est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10638 M.F.A.E.-D.B.-1 en date du 27 septembre 1973 portant résiliation du marché n° B-31-F.M. approuvé le 22 août 1972 passé avec la Société SUNU PAPETERIE, 48, rue Thiers à Dakar.

Article premier. — Est prononcée la résiliation sans indemnité du marché n° F-31-F.M. approuvé le 22 août 1972 et passé avec la Société SUNU PAPETERIE, 48, rue Thiers, à Dakar, pour la fourniture de divers articles de bureau au Secrétariat général du Gouvernement.

Art. 2. — Le fournisseur défaillant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du marché.

Art. 3. — Le Secrétaire général du Gouvernement et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10639 M.F.A.E.-D.M.G.F. en date du 27 septembre 1973 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 221 du 13 janvier 1973 relatif au barème de conditions générales applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Sénégal.

Article premier. — Les dispositions relatives au financement des ventes à crédit par les établissements spécialisés telles qu'elles figurent en annexe à l'arrêté n° 221 du 13 janvier 1973 relatif au barème des conditions générales applicables par les banques installées sur le territoire de la République du Sénégal sont modifiées comme suit :

II. — CONDITION DES COMPTES

2. — Crédits à court terme.

2d — Financement de ventes à crédit par les établissements spécialisés.

— Par négociation d'effets de chaîne ou effets de mobilisation d'effets de chaîne non bancables.

A l'intérieur des limites individuelles de réescompte de la Banque Centrale :

TRD + 2,25 % maximum net de toute commission.

— Par négociation d'effets de mobilisation de découvert.

A l'intérieur des limites individuelles de réescompte de la Banque Centrale :

TRD + 2 % maximum net de toute commission.

Art. 2. — Le directeur du mouvement général des fonds et le directeur de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 10393 M.F.A.E. en date du 21 septembre 1973 :

Article premier. — M. Papa Samb, diplômé de l'Institut d'études commerciales de l'Université de Grenoble, précédemment chef de la division des caisses de péréquation et de stabilisation des prix, est nommé agent comptable particulier de la caisse de péréquation et de stabilisation des prix. Cette nomination prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Art. 2. — M. Papa Samb exercera les attributions définies par l'article 13 de la loi n° 72-48 du 12 juin 1972 et de l'article 11 du décret n° 72-842 du 13 juillet 1972 (complété par l'instruction ministérielle approuvée par le décret n° 66-413) dans le cadre de la réglementation sur les comptables publics.

Art. 3. — M. Papa Samb est astreint à un cautionnement fixé à 480.000 francs.

Art. 4. — La constitution de ce cautionnement sera effectuée en numéraire ou éventuellement en bons d'équipement du trésor.

Le dépôt sera fait auprès de la caisse des dépôts et consignations de la trésorerie générale à Dakar et sera réalisé par tranche de un vingt-quatrième.

Art. 5. — M. Papa Samb percevra mensuellement une indemnité de responsabilité de 40.000 francs dont la moitié sera affectée à la réalisation du cautionnement.

Art. 6. — M. Papa Samb prêterait serment devant le tribunal de 1^{re} instance de Dakar, après les visites d'usage auprès du président du tribunal et du procureur de la République.

Les frais de prestation de serment sont à la charge du budget général.

Art. 7. — Le trésorier général, l'agent comptable central des établissements publics et le directeur de la caisse de péréquation et de stabilisation des prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 10509 M.F.A.E.-D.M.C.A. en date du 25 septembre 1973 :

Article premier. — M. Abdoulaye Sow, inspecteur du trésor, directeur de la monnaie et du crédit, est nommé commissaire-contrôleur auprès des organismes d'assurances opérant dans la République du Sénégal.

Art. 2. — M. Abdoulaye Sow effectuera le contrôle des organismes d'assurances sur ordre de mission spéciaux du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Art. 3. — M. Abdoulaye Sow prêterait serment devant les tribunaux conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 13 juin 1972.

Art. 4. — Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 9047 du 18 juillet 1969.

Par arrêté ministériel n° 10510 M.F.A.E.-D.M.C.A. en date du 25 septembre 1973 :

Article premier. — M. Abdoulaye Sow, inspecteur principal du trésor, directeur de la monnaie et du crédit, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du comité de tarification des risques aggravés, en remplacement de M. Tanor Thiendella Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 9048 du 18 juillet 1969.

Par arrêté ministériel n° 10515 M.F.A.E.-D.B.-I en date du 25 septembre 1973 :

Article unique. — L'arrêté n° 8309 M.F.A.E.-D.B.-I du 7 août 1973 déléguant M. Mamadou Abdoulaye M'Backé, directeur du budget dans les fonctions d'administrateur de crédits (titulaire) est modifié comme suit :

Au lieu de :

Chapitre 534, article 9990 : Contribution au fonctionnement de la Compagnie nationale du théâtre Daniel-Sorano.

Chapitre 534, article 8910 : Subvention à l'Office commun de lutte contre les grandes endémies.

Chapitre 534, article 8970 : Subvention au centre d'application des méthodes de protection de l'enfance en milieu rural de Khombole.

Chapitre 534, article 8930 : Frais d'hospitalisation et d'évacuation sanitaire des indigents.

Lire :

Chapitre 534, article 8990 : Contribution au fonctionnement de la Compagnie du théâtre national Daniel-Sorano.

Chapitre 544, article 8910 : Subvention à l'Office commun de lutte contre les grandes endémies.

Chapitre 544, article 8930 : Frais d'hospitalisation et d'évacuation des indigents.

Chapitre 544, article 8970 : Subvention au centre d'application des méthodes de protection de l'enfance en milieu rural de Khombole.

(Les reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 10554 M.F.A.E.-D.S. en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — L'arrêté n° 94414 du 31 août 1973 portant nomination d'administrateurs de crédits est ainsi modifié :

Au lieu de :

« M. Landing Savané, ingénieur statisticien, chef de la division de la démographie et des enquêtes, est nommé administrateur de crédits pour la gestion 1973-1974, budget d'équipement, chapitre 807, article 4010 et 4030 ».

Lire :

« M. Landing Savané, ingénieur statisticien, chef de la division de la démographie et des enquêtes, est nommé administrateur de crédits pour la gestion 1973-1974, budget d'équipement, chapitre 807, articles : 3010-1 et 4030 ».

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 10561 M.F.A.E.-D.C.EXT. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Est nommé en qualité d'administrateur de crédits du budget général, gestion 1973-1974 pour le chapitre et article suivant, M. Pierre Babacar Kama, directeur du commerce extérieur.

Fonctionnement

Chapitre 362, article 3610.

Art. 2. — Le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 10602 M.F.A.E.-CAB.-PER.-I B. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Il est attribué à M. Sallou Niang, Mle de solde 55000-A, préposé de 3^e classe, 2^e échelon des douanes, un rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de 1 an, 6 mois.

Art. 2. — La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

— Préposé de 3^e classe, 2^e échelon des douanes, le 1-2-1973 (R.S.M. : 1 an, 6 mois), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (R.S.M. : épuisé).

Par arrêté ministériel n° 10603 M.F.A.E.-CAB.-PER.-I B. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Il est attribué à M. Abdou Diatta, Mle de solde 55965-H, préposé de 3^e classe, 2^e échelon des douanes, un rappel d'ancienneté pour ses services militaires obligatoires de 1 an, 5 mois, 14 jours.

Art. 2. — La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

— Préposé de 3^e classe, 2^e échelon des douanes, le 1-2-1973 (R.S.M. : 1 an, 5 mois, 14 jours), passe au 3^e échelon, à compter du 17-8-1973 (R.S.M. : épuisé).

Par arrêté ministériel n° 10604 M.F.A.E.-CAB.-PER.IB. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Il est attribué à M. Macoumba M'Bodje, Mle de solde 29156-P, préposé de 3^e classe, 2^e échelon des douanes, un rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de 3 ans, majoration d'ancienneté : 10 mois, 18 jours.

Art. 2. — La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

— Préposé 3^e classe, 2^e échelon, le 1-1-1972 (R.S.M. : 3 ans, majoration : 10 mois, 18 jours), passe au 3^e échelon, le 1-1-1972 (R.S.M. : 1 an, majoration : 10 mois, 18 jours), passe au 4^e échelon, à compter du 1-1-1973 (R.S.M. épuisé, majoration : 10 mois, 18 jours).

Par arrêté ministériel n° 10605 M.F.A.E.-CAB.-PER.-I en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Il est attribué à M. Pathé Samb, Mle de solde 50960-C, brigadier chef de 1^{er} échelon des douanes, un rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de 1 an, 0 mois.

Art. 2. — La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

— Brigadier chef 1^{er} échelon, le 1-2-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : 1 an, 6 mois), passe au 2^e échelon, le 1-2-1972 (A.C. : néant; R.S.M. : 6 mois), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (R.S.M. : épuisé).

Par arrêté ministériel n° 10606 M.F.A.E.-S.P. en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté n° 9958 M.F.A.E. du 4 septembre 1972 constatant la radiation des cadres de M. Amadou Fall, agent de constatation principal de classe exceptionnelle des douanes, est rectifié et complété ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Est constatée la radiation du cadre des douanes de M. Amadou Fall, agent de constatation principal de classe exceptionnelle déchu à titre définitif de ses droits civiques ».

Lire :

« Est constatée à compter du 10 juillet 1972 la radiation du cadre des douanes, sans suspension des droits à pension de M. Amadou Fall, Mle de solde 29377-D, agent de constatation principal de classe exceptionnelle, précédemment chef du bureau des douanes de Saint-Louis.

(Le reste sans changement).

Par décision ministérielle n° 10567 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — M. Alloune Fall, agent d'administration principal 2^e échelon, est nommé gérant de la caisse d'avances du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports « organisation des rencontres internationales », en remplacement de M. Abdoul Latif Guéye, à compter de la date de passation de service.

Art. 2. — M. Alloune Fall percevra à compter de cette date l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 s.r. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 s.r. du 1^{er} février 1950.

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 73-855 du 19 septembre 1973
portant désignation du Ministre chargé de l'intérim
du Ministre de l'Éducation nationale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'État,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur, est chargé d'assurer l'intérim de M. Doudou N'Gom, Ministre de l'Éducation nationale, pour la période du 17 septembre 1973 au 2 octobre 1973.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et le Ministre de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 septembre 1973.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

DOUDOU N'GOM.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

OUSMANE CAMARA.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 10497 M.E.N.-D.E.P. en date du 24 septembre 1973 portant fermeture d'écoles, création d'écoles et fixant le nombre de classes dans les écoles primaires pour l'année scolaire 1972-1973.

Article premier. — Les écoles primaires publiques comporteront les nombres suivants de classes pour l'année scolaire 1972-1973 :

REGION DU CAP-VERT

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-VILLE

Ecoles de 6 à 8 classes :

Gorée : 6 classes;

Mangin : 6 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes :

Fajdherbe : 9 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Clémenceau : 24 classes;

Fleurus : 12 classes

Kléber : 12 classes;

Libération : 18 classes;

Malick-Sy : 14 classes (extension 1 classe);

Berthe-Maubert : 14 classes;

Plateau : 17 classes;

Rebeuss : 12 classes;

Thiers : 24 classes (extension 1 classe);

Thiong : 12 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	13
Nouvelles classes	2
Total des classes	180
Directions déchargées	10

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-MÉDINA

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Champs de courses filles : 14 classes;

Champs de courses mixte : 12 classes;

Colobane-I : 12 classes;

Colobane-II : 13 classes;

Colobane-III : 13 classes;

Gendarmerie : 12 classes;

Gibraltar-I : 12 classes;

Gibraltar-II : 12 classes (création);

Médina-I : 15 classes;

Médina-II : 13 classes;

Médina-III : 13 classes;

Médina-IV : 13 classes;

Médina-V : 14 classes;

Missirah-Colobane : 12 classes;

Soumbédioune : 14 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	15
Nouvelles classes	12
Total des classes	194
Directions déchargées	15

CIRCONSCRIPTION DE GRAND-DAKAR

Ecoles de 3 à 5 classes :

Sicap maternelle : 3 classes;

Médina Rénovation : 5 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Fann résidence : 6 classes;

Fann Guenle-Tapée : 6 classes;

Manguiers-II : 7 classes;

Manguiers-III : 6 classes;

Rue X : 6 classes;

Zone B-III : 7 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 9 à 11 classes :

Fass : 11 classes (extension 2 classes);

Manguiers-I : 9 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Rassam-Goumba : 13 classes;

Cerf-Volant-I : 12 classes;

Cerf-Volant-III : 12 classes;

Fann-Hock : 12 classes;

Franco-Sénégalaise : 16 classes (création);

Paille d'arachide : 18 classes;

Point « E »-I : 12 classes;

Point « E »-II : 12 classes;

Route des puits : 12 classes;

Taïba : 15 classes (extension 1 classe);

Zone « B »-I : 13 classes;

Zone « B »-II : 12 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	23
Nouvelles classes	21
Total des classes	238
Directions déchargées	13

CIRCONSCRIPTION DE GRAND-DAKAR II

Ecoles de 6 à 8 classes :

Baobabs-I : 6 classes;

Baobabs-II : 7 classes;

Derklé-III : 8 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 9 à 11 classes :

Liberté-V : 11 classes (extension 3 classes).

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Baobabs-II : 13 classes;

Piscuiterie : 15 classes;

Bop : 12 classes;

Derklé-I : 15 classes (extension 1 classe);

Derklé II : 14 classes (extension 1 classe);

Dieuppeul : 15 classes (extension 2 classes);

Liberté-I : 14 classes (extension 2 classes);

N'Guélao : 12 classes;

Ouagou-Niayes-I : 13 classes;
 Ouagou-Niayes-II : 16 classes;
 Ouagou-Niayes III : 16 classes;
 Ouagou-Niayes H.L.M. : 12 classes;
 Ouagou-Niayes-IV : 24 classes (création);
 Ouagou-Niayes « Lions » : 12 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	18
Nouvelles classes	34
Total des classes	235
Directions déchargées	14

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-BANLIEUE

Ecole de 1 à 2 classes :

Keur M'Baye-Fall : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diamaguène-II : 3 classes (extension 1 classe);
 Keur Massar : 5 classes (extension 1 classe);
 Malicka : 4 classes;
 Thiarye-Gare-II : 3 classes (création);
 Yoff-Aéroport : 5 classes extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Castor ASECNA : 6 classes;
 Ouakam-Camp : 6 classes;
 Patte-d'Oie H.L.M. : 6 classes;
 Terme-Sud : 7 classes (extension 1 classe);
 Thiarye-Sur-Mer-I : 7 classes (extension 1 classe);
 Thiarye-Sur-Mer-II : 7 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 9 à 11 classes :

Cambérène : 11 classes (extension 1 classe);
 Ouakam-Village-I : 10 classes (extension 2 classes);
 Patte-d'Oie Builder'S : 10 classes (extension 1 classe);
 Thiarye-Camp : 10 classes (extension 1 classe);
 Yeumbeul : 11 classes (extension 2 classes);
 Yoff-II : 10 classes (extension 2 classes).

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Diamaguène-I : 12 classes;
 Grand-Yoff : 14 classes;
 Hann-pêcheurs : 12 classes;
 Hann-Village : 12 classes;
 M'Bao : 12 classes;
 N'Gor : 12 classes;
 Ouakam-Village-II : 12 classes;
 Thiarye-Gare-I : 12 classes;
 Yoff-Village-I : 13 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	27
Nouvelles classes	18
Total des classes	234
Directions déchargées	9

CIRCONSCRIPTION DE PIKINE

Ecoles de 1 à 2 classes :

Pikine-XX : 2 classes (création);
 Pikine-XXI : 1 classe (création).

Ecole de 3 à 5 classes :

Pikine-XIX : 5 classes (création).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Pikine-XVII : 6 classes;
 Pikine-XIII : 8 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 9 à 11 classes :

Pikine-XVI : 9 classes (extension 1 classe);
 Pikine-XVIII : 10 classes (création).

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Pikine-I : 16 classes (extension 1 classe);
 Pikine-II : 14 classes (extension 1 classe);
 Pikine-III : 16 classes;
 Pikine-IV : 15 classes;
 Pikine-V : 15 classes;
 Pikine-VI : 16 classes;
 Pikine-VII : 12 classes;

Pikine-VIII : 12 classes;
 Pikine-IX : 12 classes;
 Pikine-X : 12 classes;
 Pikine-XI : 14 classes (extension 1 classe);
 Pikine-XII : 12 classes;
 Pikine-XIV : 12 classes;
 Pikine Nansen : 13 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	4
Nombre d'écoles	21
Nouvelles classes	23
Total des classes	233
Directions déchargées	14

CIRCONSCRIPTION DE RUFISQUE-I

Ecoles de 6 à 8 classes :

Cité Radio : 6 classes;
 Djokoul-I : 6 classes;
 Fass : 6 classes;
 Kher-Filles : 7 classes;
 Kher-Mixte : 8 classes;
 Thiokho : 7 classes.

Ecole de 9 à 11 classes :

Annexe-Filles : 10 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Camp-Lelong : 12 classes (extension-2 classes);
 Dangou Mixte : 13 classes;
 Diokouli : 12 classes;
 Diokoul-III : 12 classes;
 Guindelle : 12 classes;
 Matar-Seck : 13 classes;
 Municipale-Filles : 12 classes;
 Santhiaba-Mixte : 13 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	15
Nouvelles classes	3
Total des classes	149
Directions déchargées	8

CIRCONSCRIPTION DE RUFISQUE-II

Ecoles de 1 à 2 classes :

Deni Biram-N'Dao : 1 classe;
 Diamgnadio : 2 classes (extension 1 classe);
 Niaga : 2 classes;
 Sébi-Yéba : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dougar : 5 classes;
 Gorom : 3 classes (extension 1 classe);
 Keur N'Diaye-Lô : 3 classes;
 Niagal : 3 classes (extension 1 classe);
 Niacourab : 3 classes;
 Sangalcam : 3 classes;
 Sindou : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Bambylor : 6 classes;
 Bargny M'Bott : 7 classes (extension 1 classe);
 Bargny-Filles : 6 classes;
 Bargny Mervi : 7 classes (extension 1 classe);
 Colobane : 7 classes;
 Santhiaba-Nord : 7 classes (extension 1 classe);
 Sébi-Route : 8 classes;
 Sébi-Ponty : 6 classes;
 Thiawléne-Bout : 7 classes (extension 1 classe);
 Yène Kao : 6 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Bargny-Mixte : 13 classes;
 Mérina : 12 classes;
 Thiawléne : 12 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	24
Nouvelles classes	9
Total des classes	134
Directions déchargées	3

II. — REGION DE LA CASAMANCE

CIRCONSCRIPTION DE ZIGUINCHOR

Commune de Ziguinchor

Ecoles de 1 à 2 classes :

Lyndiane : 1 classe (création).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Colobane-Filles : 4 classes (extension 1 classe);

Colobane-Garçons : 3 classes;

Peyrissac : 3 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Boucotte-Est-Filles : 6 classes (extension 1 classe);

Boucotte-Est-Garçons : 6 classes;

Boucotte-Sud-Filles : 8 classes (extension 2 classes);

Boucotte-Sud-Garçons : 8 classes;

Léona : 6 classes;

Ex-Application : 6 classes;

Santhiaba Rural-Filles : 6 classes;

Santhiaba Rural-Garçons : 7 classes (extension 1 classe);

Santhiaba Urbaine Filles et Garçons : 12 classes (regroupement), direction déchargée;

Tilène : 7 classes (extension 1 classe).

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :

Boucotte-Ouest Garçons et Filles : 14 classes (regroupement).

DÉPARTEMENT DE ZIGUINCHOR

Arrondissement de Niaguis

Ecoles de 1 à 2 classes :

Baghga : 2 classes;

Baraa Bounao : 1 classe;

Bissine : 2 classes;

Diagnong : 2 classes;

Djibelor Baraf : 1 classe;

Kitor : 2 classes (extension 1 classe);

M'Pack : 2 classes;

Niaguis : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Adéane : 4 classes (extension 1 classe);

Agnack : 3 classes;

Boulome : 4 classes (extension 1 classe);

Bourofaye : 3 classes;

Boutoupa : 4 classes (extension 1 classe);

Fanda : 3 classes;

Guidel : 3 classes;

Kandé : 4 classes;

Koundioundou : 3 classes;

Laly : 3 classes;

Sinedone : 3 classes.

Arrondissement de Nyassia

Ecoles de 1 à 2 classes :

Badem : 1 classe;

Bassère : 1 classe;

Boffa Bayotte : 1 classe;

Dioher : 1 classe;

Enampor : 2 classes (extension 1 classe);

Kamopeul : 2 classes;

Kanéma : 1 classe (création).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Kaguit : 3 classes;

Nyassia : 4 classes (extension 1 classe);

Seleky : 3 classes;

Toubacounta : 3 classes.

DÉPARTEMENT D'OUSSOUE

Commune d'Oussouye

Oussouye : 6 classes.

Arrondissement de Cabrousse

Ecoles de 1 à 2 classes :

Boucotte-Djimbéring : 1 classe (création);

Diembéring : 2 classes;

Djirack : 1 classe (création);

Effoc : 1 classe;

Youtou : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Carabane : 3 classes (extension 1 classe);

Cabrousse : 3 classes.

Arrondissement de Loudia-Ouoloff

Ecoles de 1 à 2 classes :

Cadjinol : 1 classe (création);

Cagnott : 2 classes;

Diakène Ouoloff : 2 classes;

Djivent : 2 classes;

Loudia-Ouoloff : 2 classes;

Oukout : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Ayoun : 3 classes;

Carounate : 3 classes;

Elinkine : 4 classes (extension 1 classe);

Moulombe : 3 classes;

Emaye : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	25
Nombre d'écoles	65
Nouvelles classes	20
Total des classes	216
Directions déchargées	2

CIRCONSCRIPTION DE BIGNONA

Commune de Bignona

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bignona-III : 4 classes (extension 1 classe);

Manguiline-II : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Bignona-I : 6 classes;

Bignona-II : 6 classes;

Bignona Bassène : 6 classes;

Bignona-Filles : 6 classes;

Manguiline-I : 6 classes.

Arrondissement de Diouloulou

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bandjikary : 1 classe (création);

Branjir : 1 classe;

Belaye : 1 classe;

Daroul Khairy : 2 classes;

Djinoungue : 1 classe;

Hitou : 1 classe;

Kabadio : 2 classes;

Seley : 1 classe;

Tambacounda-Bignona : 2 classes;

Tambouille : 1 classe (création).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Badiana : 3 classes;

Biti-Biti : 3 classes;

Cafountine : 3 classes;

Diannah : 3 classes;

Diouloulou : 3 classes;

Djinaky : 3 classes;

Dombondir : 3 classes;

Ebinkine : 3 classes (extension 1 classe);

Kabiline : 3 classes;

Niémoune : 3 classes.

Arrondissement de Sindian

Ecoles de 1 à 2 classes :

Balla Bassène : 1 classe (création);

Balankine-Nord : 1 classe;

Boukekoum : 2 classes;

Brindiago : 2 classes;

Diagoungue : 2 classes;

Diango : 2 classes;

Djilidione : 2 classes;
 Djilonguila : 1 classe (création);
 Djirai : 1 classe (création);
 Diocardou : 1 classe (création);
 Diondji : 2 classes;
 Kaboungoutte : 1 classe;
 Kindiadiou : 2 classes;
 Medjedje : 1 classe;
 Sitoukène : 2 classes;
 Tenloum : 2 classes;
 Tankaron : 1 classe (création);
 Toucara : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Boupoutouh : 3 classes;
 Concran : 3 classes;
 Diakoy-Banga : 3 classes;
 Diatang : 3 classes;
 Cagnarou : 3 classes;
 Katinong : 3 classes (extension 1 classe);
 Mampalago : 3 classes;
 Niankitte : 3 classes;
 Sindian : 3 classes;
 Soule : 3 classes;
 Tendine : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Baila : 6 classes.

Arrondissement de Tendouck

Ecoles de 1 à 2 classes :

Affiniam : 1 classe;
 Balingore Balève : 1 classe (création);
 Boutenrol : 2 classes (extension 1 classe);
 Manapoulouck : 1 classe;
 Batava : 3 classes;
 Bas're : 3 classes;
 Daga : 3 classes (extension 1 classe);
 Dianky : 4 classes;
 Diatock : 3 classes;
 D'éroune : 3 classes;
 Djimande : 3 classes;
 Kamanar : 3 classes;
 Mandegane : 3 classes;
 M'Lomp : 4 classes (extension 1 classe);
 Tendouck : 3 classes;
 Thiobon : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Balingore : 6 classes;
 Kagnobon : 6 classes;
 Kartiuck : 6 classes;
 Thionck-Essyl : 6 classes.

Arrondissement de Tenghory

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bourreck : 2 classes;
 Coulaye : 2 classes;
 Diagobel : 2 classes;
 Diengue Central : 1 classe;
 Djiguinoume : 2 classes (extension 1 classe);
 Djilacoune : 1 classe;
 Diourou : 1 classe;
 Egulaye : 2 classes;
 Falmère : 1 classe (création);
 Fintiock : 2 classes;
 Sandougou : 2 classes;
 Santac : 1 classe;
 Silinkire : 2 classes;
 Souda : 2 classes;
 Tabi : 2 classes;
 Tobor : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Coubalan : 3 classes;
 Coubanao : 4 classes;
 Mangoule : 3 classes;
 N'Dieba : 3 classes;
 Niamone : 3 classes;
 Ouonck : 3 classes;
 Soutou : 3 classes;
 Tenghory : 3 classes;
 Tendimane : 3 classes (extension 1 classe);
 Tendième : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	9
Nombre d'écoles	104
Nouvelles classes	17
Total des classes	272
Direction déchargée	0

CIRCONSCRIPTION DE KOLDA

Département de Vélingara

Commune de Vélingara

Ecole de 9 à 11 classes :

Vélingara publique : 11 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Bongonto

Ecoles de 1 à 2 classes :

Coumbadiouma : 2 classes;
 Médina Pakane : 2 classes;
 Missirah Kouba : 2 classes;
 Sinthian Coumdara : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bonconto : 3 classes;
 Linkéring : 3 classes;
 M'Balocounda : 3 classes.

Arrondissement de Kounkane

Ecoles de 1 à 2 classes :

Diaobe : 1 classe;
 Doubirou : 1 classe;
 Kaone : 2 classes;
 Médina Mary : 1 classe;
 Nemetaba : 2 classes;
 Nianao : 2 classes;
 Pacour : 2 classes;
 Patim Coula : 2 classes;
 Paroumba : 2 classes (fermeture 1973-1973);
 Sare Goly Salle : 2 classes;
 Teyel : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Kandia : 3 classes;
 Wassadou : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Kounkané : 7 classes.

Département de Kolda

Commune de Kolda

Ecole de 6 à 8 classes :

Ecole-III : 7 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Ecole-I : 14 classes;
 Ecole-II : 13 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Dabo

Ecoles de 1 à 2 classes :

Awataba : 2 classes;
 Dialambère : 1 classe;
 Diankancounda Ogueul : 1 classe;
 Ilyao : 4 classes;
 N'Goky : 2 classes (extension 1 classe);
 Sar Dembayel : 1 classe;
 Sare Loutang : 1 classe;
 Sare Niyel : 4 classes;
 Thiara : 2 classes;
 Thidely : 1 classe;
 Thieval Lao : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Coumbacara : 3 classes;
 Mampatim : 3 classes;
 Salikegne : 4 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Dabo : 6 classes.

Arrondissement de Dioulacolon

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bantancountou Maounde : 2 classes;

Poguel : 1 classe;
 Darsalam : 1 classe;
 Guiro-Yoro-Alpha : 1 classe;
 Médina Alpha Sadou : 2 classes;
 Médina El Hadji : 2 classes;
 Missirah Issa : 1 classe;
 Sanka : 2 classes (réouverture 1 classe);
 Sare Bidji : 1 classe;
 Talto : 1 classe;
 Tankanto-Escale : 1 classe;
 Thiety : 1 classe;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dioulacolon : 5 classes (extension 1 classe);
 Sare Yoba Diéga : 3 classes.

Arrondissement de Médina Yoro Foulah

Ecoles de 1 à 2 classes :

Radion : 2 classes;
 Karel : 1 classe;
 Koulineto : 2 classes;
 Linguédie : 1 classe;
 Médina Yoro Foulah : 2 classes;
 N'Dorma : 1 classe;
 N'Goudourou : 1 classe;
 Sare Yoro Bouya : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Fafacourou : 3 classes;
 Pata : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole fermée	1
Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	63
Nouvelles classes ..	6
Total des classes	163
Directions déchargées	2

CIRCONSCRIPTION DE SÉDHIU

Commune de Sédhion

Ecoles de 6 à 8 classes :

Sédhiou-I : 6 classes;
 Sédhiou-II : 8 classes (extension 1 classe);
 Sédhiou-III : 6 classes.

Arrondissement de Bounkiling

Ecoles de 1 à 2 classes :

Aloutte : 1 classe (création);
 Bakadadi : 1 classe;
 Bantanto : 1 classe (création);
 Bissary-Diouf : 2 classes;
 Bissary-Kansoye : 1 classe;
 Poughary : 2 classes (extension 1 classe);
 Coumbangor : 1 classe;
 Djinani : 1 classe;
 Faoune : 1 classe;
 Gassikon : 2 classes;
 Ghogname : 1 classe (création);
 Kandiadiou : 2 classes;
 Kandion : 2 classes;
 Kandioukou : 1 classe;
 Mavor : 1 classe;
 N'Diama : 2 classes (extension 1 classe);
 N'Diamacouta : 1 classe;
 Somboudou-Fogny : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bona : 3 classes;
 Bounkiling : 3 classes (extension 1 classe);
 Diacounda : 3 classes;
 Diaroume : 3 classes;
 Diendieme : 3 classes (extension 1 classe);
 Djiracone : 3 classes (extension 1 classe);
 Inor : 4 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Diattacounda

Ecoles de 1 à 2 classes :

Akontou : 1 classe (création);
 Dilassar : 1 classe (création);
 Bindara : 1 classe;

Goudomp-II : 1 classe (création);
 Djimbana : 1 classe;
 Kanema : 1 classe;
 Kolane : 1 classe;
 Manaroungou : 2 classes (réouverture);
 Sindima : 1 classe;
 Sinkere Bainouck : 1 classe;
 Terrembasse-Balante : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Pirkama : 1 classes (extension 1 classe);
 Cougnara : 3 classes;
 Diattacounda : 3 classes;
 Diabinar : 4 classes (extension 1 classe);
 Kaour : 3 classes;
 Mangacounda : 3 classes;
 Niafor : 3 classes;
 Semine Balante : 5 classes (extension 1 classe);
 Sinkere Diola : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Goudomp-I : 6 classes.

Arrondissement de Diende

Ecoles de 1 à 2 classes :

Radiary : 1 classe (création);
 Radougha : 1 classe;
 Dassilame Pakao : 2 classes;
 Dianpah-Ba : 2 classes;
 Diende : 2 classes;
 Djiredji : 2 classes;
 Francounda-Boudie : 1 classe (création);
 Karcia : 1 classe;
 Manconon : 2 classes;
 Maranda : 2 classes;
 Oudoucar : 2 classes;
 Sakar : 1 classe;
 Sameranta : 1 classe;
 Sare Diimby : 2 classes;
 Sefa : 2 classes (extension 1 classe);
 Senedina : 1 classe (création);
 Seumboundou Pakao : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bambaly-Beroto : 3 classes;
 Boudie Samine : 3 classes;
 Boumouda : 3 classes;
 Bouno : 3 classes;
 Boussimballo : 3 classes;
 Diannah-Malary : 4 classes;
 Koussy : 3 classes;
 Sinkere Boudie : 3 classe.

Arrondissement de Marsassoum

Ecoles de 1 à 2 classes :

Diardouma : 2 classes;
 Diafilong : 2 classes;
 Diaoba : 2 classes;
 Dia Simacounda : 2 classes;
 Francounda-Sarakholé : 2 classes;
 Kounounding-Dioe : 1 classe (création);
 Marakissa : 1 classe;
 Marsassoum-II : 1 classe (création);
 Niassene : 1 classe;
 Sansamba : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Remet : 3 classes;
 Ejibabouya : 3 classes (extension 1 classe);
 Kamoya : 3 classes;
 Sibicouroto : 3 classes (extension 1 classe).

Ecole de 6 à 8 classes :

Marsassoum-I : 6 classes.

Arrondissement de Tanaff

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bambaly Brassou : 1 classe;
 Bantandiang : 2 classes;
 Bissassou : 2 classes;
 Diareng : 1 classe (création);
 Karantaba : 2 classes;
 Keracounda : 2 classes;
 Macka : 1 classe (création);

Niagha : 1 classe;
 Sanifly : 2 classes;
 Sare Tening : 1 classe;
 Tabadian : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Karoumbou : 3 classes;
 Sandiniery : 3 classes;
 Simbady Brassou : 3 classes;
 Tanaff : 5 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	13
Nombre d'écoles	104
Nouvelles classes	28
Total des classes	228
Direction déchargée	0

III. — REGION DE DIOURBEL

CIRCONSCRIPTION DE DIOURBEL

Département de Bambey

Commune de Bambey

Ecole de 1 à 2 classes :

Bambey-III : 1 classe (création).

Ecole de 6 à 8 classes :

Bambey-II : 8 classes.

Ecole de 9 à 11 classes :

Bambey-I : 11 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Baba-Garage

Ecole de 1 à 2 classes :

Keur Madiop : 1 classe.

Ecole de 3 à 5 classes :

Baba Garage : 3 classes.

Ecole de 6 à 9 classes :

Kuer Samba-Kane : 7 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Lambaye

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bambey Sérères : 3 classes;
 Gavane-M'Backé : 1 classe (regroupement 1 classe);
 Réfane : 1 classe (regroupement 1 classe);
 Sarr-Palènes : 1 classe (création).

Ecole de 3 à 5 classes :

Thieppe : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Lambaye : 6 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de N'Goye

Ecoles de 1 à 2 classes :

Parry N'Dondol : 2 classes;
 N'Dakh : 2 classes (réouverture 1 classe);
 N'Gascope : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dangalma : 3 classes;
 Gate : 3 classes;
 N'Dondol : 3 classes;
 N'Goye : 3 classes.

Département de Diourbel

Commune de Diourbel

Ecoles de 1 à 2 classes :

Keur Cheikh-II : 1 classe (création);
 Keur S. M'Baye-Sarr : 1 classe (création).

Ecoles de 6 à 8 classes :

DI. Filles-I : 7 classes;
 DI. Filles-II : 7 classes;
 Grand-Diourbel : 6 classes;
 Keur-Cheikh-I : 8 classes;
 Keur Kelly : 8 classes.

Ecole de 9 à 11 classes :

Franco-Mouride : 9 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :
 Algor-Dioum : 12 classes;
 DI. Régionale : 12 classes.

Arrondissement de N'Dindy

Ecoles de 1 à 2 classes :

Gade : 2 classes (regroupement 1 classe);
 Keur N'Galgou : 2 classes (regroupement 1 classe);
 M'Barassane : 1 classe (regroupement 1 classe);
 N'Dankh : 2 classes;
 Taïba Moutoupha : 1 classe.

Ecole de 3 à 5 classes :

N'Dindy : 3 classes.

Arrondissement de N'Doulo

Ecoles de 1 à 2 classes :

Lagnar : 1 classe (regroupement 1 classe);
 N'Dolou : 3 classes;
 N'Ghoe : 2 classes;
 Patar : 1 classe;
 Sambe : 2 classes;
 Tenefoul : 1 classe (regroupement 1 classe);
 Thiobe : 1 classe;
 Tocky : 2 classes (regroupement 2 classes).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	3
Nombre d'écoles	43
Nouvelles classes	8
Total des classes	158
Directions déchargées	2

CIRCONSCRIPTION DE LINGUÈRE

Commune de Linguère

Linguère Régionale 13 classes (directions déchargées);
 Linguère Quartier : 7 classes.

Arrondissement de Barkedji

Ecoles de 1 à 2 classes :

Dodji : 1 classe;
 Doli : 1 classe;
 Gassane : 1 classe (regroupement 1 classe);
 Kade Madja : 1 classe;
 Khogue : 1 classe (regroupement 1 classe);
 Labgar : 2 classes;
 Thiargny : 1 classe (création);
 Thiel : 1 classe;
 Vélingara Ferlo : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Barkedji : 4 classes (extension 1 classe);
 Doundodji : 3 classes;
 N'Guinth : 4 classes (extension 1 classe);
 Ouarkhokhe : 3 classes.

Arrondissement de Dahra

Ecoles de 1 à 2 classes :

Haffe, fermée;
 Kadd Ballodji : fermée;
 Yang-Yang : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Boulal : 3 classes;
 Deali : 3 classes;
 M'Beuleukhé : 4 classes;
 N'Dodji : 3 classes;
 Sagatta Djoloff : 3 classes.

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :
 Dahra : 13 classes (extension 1 classe).

Département de M'Backé

Commune de M'Backé

Ecole de 9 à 11 classes :

M'Backé-II : 9 classes.

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :
 M'Backé-I : 12 classes.

Arrondissement de Kael*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Gouye-Gui : 1 classe;
 Grignel : fermée;
 Keur-M'Baye : fermée;
 M'Boul Kael : 1 classe;
 N'Diawaldi : 1 classe;
 N'Dioumane : 1 classe;
 N'Gaille : fermée;
 Taiba Thiekène : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

N'Gabou : 3 classes;
 Kael : 3 classes.

Arrondissement de N'Dame*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Guebe-Fall : 1 classe (fermeture provisoire);
 Touba-Fall : 1 classe (fermeture provisoire);
 Missirah : 1 classe (regroupement).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles fermées	7
Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	32
Nouvelles classes	4
Total des classes	109
Directions déchargées	2

CIRCONSCRIPTION DE LOUGA**Arrondissement de Kébémér***Commune de Kébémér**Ecole de 6 à 8 classes :*

Kébémér-II : 6 classes.

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :

Kébémér I : 12 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Darou Mousty*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Darou Marnane : 1 classe;
 N'Doyenne : 1 classe;
 Thiourang : 1 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Darou Mousty : 6 classes;

Arrondissement de N'Dande*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Diokoul : 2 classes
 Lompoul-Louga : 1 classe;
 N'Diawagne : 1 classe;

Ecole de 6 à 8 classes :

N'Dande : 6 classes;

Arrondissement de Sagatta*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Kabdou : 1 classe;
 Kanene N'Diob : 2 classes;
 Thiolon : 2 classes;

Ecole de 3 à 5 classes :

N'Gourane : 3 classes;

Ecoles de 6 à 8 classes :

Gueoul : 7 classes;
 Sagatta N'Gueth : 6 classes (extension 1);

*Commune de Louga**Ecole de 1 à 2 classes :*

Santhiaba Nord : 2 classes (extension 1);

Ecoles de 6 à 8 classes :

Keur Serigne Louga : 8 classes (extension 1);
 Louga I, 6 classes;
 Louga II, 6 classes;

Ecoles de 9 à 11 classes :

Marbath : 9 classes (extension 1);
 Santhiaba 11 classes (extension 1);
 Thiokhna 9 classes;

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :
 Artillerie : 15 classes;

Arrondissement de Coki*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Diadiorde : 2 classes;
 Keur Bassine : 2 classes;
 Mouck Mouck : 1 classe;
 Ouarrack : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

N'Diagne : 3 classes;
 Thiamène : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Coki : 6 classes;

Arrondissement de Momar Sarr*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Gouye M'Buth : 1 classe;
 Malla : 2 classes;
 N'Guermalal : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :

Keur Momar Sarr : 3 classes.

Arrondissement de M'Bedienne*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Kelle Guèye : 1 classe;
 Keur Dame : 3 classes;
 M'Bedieng : 2 classes;
 Niomre : 2 classes.

Arrondissement de Sakal*Ecole de 1 à 2 classes :*

Barale : 1 classe.

Ecoles de 1 à 2 classes :

Gouyar Sarr : 2 classes;
 Léona : 1 classe (regroupement 1);
 N'Guene Sarr : 2 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Sakal : 6 classes;

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	0
Nombre d'écoles	44
Nouvelles classes	6
Total des classes	171
Directions déchargées	2

IV. — RÉGION DU FLEUVE**CIRCONSCRIPTION DE MATAM***Commune de Matam**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Diamel : 2 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Gourel Serigne : 6 classes;
 Matam I : 7 classes;
 Matam II : 7 classes.

Arrondissement de Kanel*Ecoles de 1 à 2 classes :*

Bapalel : 1 classe;
 Bow : 2 classes;
 N'Dindory : 2 classes;
 Tekinguel : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Hamady Ounare : 3 classes;
 N'Ganno : 3 classes;
 Odobere : 3 classes;
 Orndolde : 3 classes;
 Seno Papel : 3 classes;
 Sinthiane : 3 classes;
 Soringko : 3 classes;
 Sinthiou Bamambe : 3 classes;
 Thiemping : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Kanel : 6 classes.

*Arrondissement de Ourossogui**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Boynadji : 2 classes;
 Diovol : 1 classe;
 Kavel Dialloubé : 2 classes;
 Koundel : 2 classes;
 N'Douloumadj Dembe : 1 classe;
 Sinthiou Mogo : 2 classes;
 Tiguère : 2 classes;
 Voudourou : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Alioury : 3 classes;
 Bokidiave : 4 classes;
 Danthiady : 3 classes;
 Diandioly : 3 classes;
 Dondou : 3 classes;
 Doumga Oûro Alpha : 3 classes;
 Doumga Rindiao : 3 classes;
 Gaol : 3 classes;
 Nabadji Civol : 3 classes;
 N'Guidjilone : 3 classes;
 Ogo : 3 classes;
 Sadel : 3 classes;
 Seddo Sebbe : 3 classes;
 Sinthiou Garba : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Ourossogui : 6 classes.

*Arrondissement de semme**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Adabere : 1 classe;
 Bokiladji : 2 classes;
 Diella : 2 classes;
 N'Diott : 2 classes (fermée);
 Padalal : 1 classe;
 Sinthiou Pote : 1 classe (création);
 Yari Malle : 1 classe (fermée).

Ecoles de 3 à 6 classes :

Aoure : 3 classes;
 Diamouguel Dialloubé : 3 classes;
 Ganguel : 3 classes;
 Gaoude Boppe : 3 classes;
 Lobaly : 3 classes;
 Orkadiere : 3 classes;
 Ouauonde : 3 classes;
 Pote Diaoube : 3 classes;
 Semme : 3 classes;
 Vindou Bosseabe : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Dembanane : 6 classes;

*Arrondissement de Thilogne**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Agnam Bargé : 1 classe;
 Agnam Goly : 2 classes;
 Asnde Balla : 1 classe;
 Baladji : 1 classe;
 Diongio : 2 classes;
 Diorbivo : 1 classe;
 Gababo, Vêcheurs : 2 classes;
 Goudébe N'Douetbe : 2 classes;
 Sinthiou Diamdior : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Agnam Civol : 3 classes;
 Agnam Thiodaye : 3 classes;
 Diaba Kobilé : 3 classes;
 N'Diaffane Sorokoum : 3 classes;
 Oréfondé : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Thilogne : 6 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles fermées	2
Ecoles nouvelles	1
Nombre d'écoles	74
Nouvelles classes	2
Total des classes	201
Direction déchargée	0

CIRCONSCRIPTION DE PODOR

*Commune de Podor**Ecole de 3 à 6 classes :*

Podor IV : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Podor II : 7 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes :

Podor I : 9 classes;

Podor III : 9 classes;

*Arrondissement de Cascas**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Doumga : 2 classes;
 Doumguel : 2 classes;
 Sioure : 2 classes;
 Thioubalel : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Boki : 3 classes;
 Cascas : 4 classes;
 Diouldé Diabé : 3 classes;
 Gollere : 4 classes;
 Médina N'Diaye : 3 classes;
 Meri : 3 classes;
 Walalde : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Aéré Lao : 6 classes;
 M'Boumba : 6 classes.

*Arrondissement de N'Dioum**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Dara Alaybe : 2 classes;
 Demette : 2 classes;
 Diatar : 1 classe (création);
 Doué : 1 classe;
 Guia : 1 classe;
 Médina Chérif : 1 classe (création);
 Thiélao : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diamal : 3 classes;
 Dodel : 3 classes;
 Donaye : 3 classes;
 Gamadj Sare : 3 classes;
 Guede « chantier » : 3 classes;
 Guede « village » : 3 classes;
 Sinthiou Dangde : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

N'Dioum : 6 classes.

*Arrondissement de Saldé**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Boki Dialloubé : 1 classe;
 Diaringuel : 1 classe;
 Diongui : 1 classe;
 Lougue : 2 classes;
 M'Bolo Birane : 2 classes;
 Thikite : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diaba : 3 classes;
 Galoya : 3 classes;
 Pete : 3 classes;
 Saldé : 3 classes.

*Arrondissement de Thillé Boubacar**Ecoles de 1 à 2 classes :*

Dialmathie : 1 classe;
 Niandane : 1 classe;

N'Dierba : 1 classe;
N'Diayène : 2 classes;
Thiangaye : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Fanaye : 3 classes;
Thillé Boubacar : 3 classes;

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	2
Nombre d'écoles	48
Nouvelles classes	2
Total des classes	141
Direction déchargée	0

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS

Commune de Saint-Louis

Ecole de 1 à 2 classes :

Sor Diagne : 1 classe (création).

Ecoles de 6 à 8 classes :

« Annexe C.F.P. » 6 classes;
Diamaguène Garçons : 7 classes;
Dodds : 6 classes;
Duval-Filles : 8 classes;
Duval-Garçons : 8 classes;
Gokhou M'Bathie : 6 classes;
Guet-N'Dar-Filles : 6 classes;
Guet-N'Dar-Garçons : 8 classes;
N'Dar Toute-Garçons : 8 classes;
N'Dar Toute-Plage : 6 classes;
Nord : 6 classes;
Pikine : 8 classes;

Ecoles de 9 à 11 classes :

Léona-Filles : 11 classes;
N'Dar Toute-Filles : 9 classes.

Ecole de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Brière-de-l'Isle : 12 classes;
Diamaguène-Filles : 12 classes;
Gracianet : 12 classes;
Neuville : 17 classes.

Arrondissement de Rao

Ecoles de 3 à 5 classes :

Gandon : 3 classes;
Rao : 3 classes;
Tassinère : 5 classes (extension 1).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	22
Nouvelles classes	2
Total des classes	168
Directions déchargées	4

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS

Commune de Saint-Louis

Ecoles de 3 à 5 classes :

Khor : 3 classes;
N'Gallèle : 3 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Corniche D. Filles : 6 classes;
Dakar-Bango : 6 classes (extension 1 classe);
Léona-Garçons : 7 classes (extension 1 classe);
Senefobougou : 7 classes (extension 1 classe);
Scr-Garçons : 8 classes.

Ecoles de 9 à 11 classes :

Eaux Claires : 11 classes (extension 1 classe);
Mairie : 9 classes (extension 1 classe);
N'Dioloffène : 10 classes;
Sor-Filles : 9 classes.

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Avenue Général De-Gaulle : 12 classes (extension 1 classe);
Route de Khor : 12 classes (extension 2 classes).

Commune de Dagana

Ecoles de 6 à 8 classes :

Dagana-I : 7 classes;
Dagana-II : 7 classes (extension 1 classe);
Dagana-III : 7 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de M'Bane

Ecoles de 1 à 2 classes :

Bokhol : 2 classes;
Dialglé : fermeture provisoire;
Guidakhar : 1 classe;
Khare : fermeture provisoire;
M'Bane : 1 classe (création);
M'Belogne Malla : fermeture provisoire;
M'Bilor : 1 classe;
Sare Lamou : fermeture provisoire;
Thiago : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Gae : 3 classes;
Khouma : 3 classes;
M'Dombo : 4 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Rao

Ecoles de 1 à 2 classes :

Fass N'Gom : 1 classe (création);
N'Diawdounne : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Lampsar : 3 classes;
Maka Toube : 3 classes;
Makhana : 3 classes;
M'Pal : 3 classes;
Sanar : 3 classes;

Arrondissement de Ross-Bethio

Ecoles de 1 à 2 classes :

Gnit : 1 classe;
Kassack Nord : 1 classe;
Kassack Sud : 2 classes;
Maka Diama : 1 classe;
M'Bagam : 2 classes (extension 1 classe);
Boundoum « barrage » : 2 classes;
Boundoum « Est » : 2 classes;
Boundoum Nord : 1 classe;
N'Diougue M'Beresse : 1 classe;
Savoigne : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

N'Diangué : 3 classes;
Ross Béthio : 4 classes (extension 1 classe);
Rosso Sénégal : 3 classes.

Ecole de 9 à 11 classes :

Richard Toll : 10 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles fermées	4
Ecoles nouvelles	2
Nombre d'écoles	49
Nouvelles classes	17
Total des classes	194
Directions déchargées	2

V. — REGION DU SENEGAL ORIENTAL

CIRCONSCRIPTION DE TAMBACOUNDA

Commune de Tamba

Ecole de 3 à 5 classes :

Médina Coura : 5 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :

Camp Navetanes : 6 classes (extension 1 classe);
Tamba Dépôt : 8 classes;

Ecole de 9 à 11 classes :

Tamba Nord : 9 classes;

Ecoles de 12 classes et plus (directions déchargées) :

Tamba Régionale : 12 classes;
Tamba Pont : 12 classes (extension 1 classe).

Ecole de 3 à 5 classes :

N'Ganda : 3 classes.

*Département de Gossas
Commune de Gossas**Ecoles de 6 à 8 classes :*Gossas I : 7 classes;
Gossas II : 6 classes.*Commune de Guinguiné**Ecoles de 6 à 8 classes :*Guinguiné I : 7 classes;
Guinguiné II : 6 classes;
Guinguiné III : 6 classes.*Arrondissement de Colobane**Ecoles de 1 à 2 classes :*Gayna : 1 classe;
Vendou Maoundou : fermée;
Yar Gouye : 1 classe.*Ecoles de 3 à 5 classes :*M'Bar : 3 classes;
Sadio : 3 classes;
Taif : 3 classes.*Ecole de 6 à 8 classes :*

Colobane : 6 classes.

*Arrondissement de Kahone**Ecoles de 1 à 2 classes :*Daga Mignane : 1 classe;
Gagnick Halte : fermeture provisoire;
Maka Kahone : 1 classe;
M'Badakhoun : 1 classe;
N'Guelou : 1 classe;
Sate Waly : 2 classes;
Thiacalar : 1 classe;
Wardiakhal : 1 classe.*Ecoles de 3 à 5 classes :*Kahone : 3 classes;
Ganick-Village : 3 classes;
N'Diogo : 3 classes;
N'Gatch : 3 classes;
N'Guekokh : 3 classes;
N'Goloum : 3 classes.*Arrondissement de Onadiour**Ecoles de 1 à 2 classes :*Lagane : fermée;
Loubel Kelly : 1 classe;
Ourour : 1 classe (création);
Thicky : fermée;
Thienaba : 1 classe.*Ecoles de 3 à 5 classes :*Bill : 3 classes;
Fass : 3 classes;
Ouadiour : 3 classes;
Patar Fissel : 3 classes;
Somb : 3 classes.*RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION*

Ecole nouvelle	1
Ecoles fermées	5
Nombre d'écoles	71
Nouvelles classes	3
Total des classes	182
Direction déchargée	0

*CIRCONSCRIPTION DE KAOLACK**Département de Foundiougne**Commune de Foundiougne**Ecoles de 6 à 8 classes :*Foundiougne-Garçons 7 classes;
Foundiougne-Filles : 6 classes.*Arrondissement de Djilor**Ecoles de 1 à 2 classes :*Diosong : 2 classes;
Kamatane : 2 classes;
Keur Mor-Khourédia : 1 classe;
Keur Dabo : 1 classe;
M'Bam : 2 classes;
M'Bassis : 1 classe;
N'Dorong-Sérère : 1 classe;
Sadioga : 1 classe;
Thiare : 2 classes.*Ecole de 3 à 5 classes :*

Soum : 3 classes.

*Ecoles de 6 à 8 classes :*Djilor : 6 classes;
Passy : 6 classes (extension 1 classe).*Arrondissement de Ndiador**Ecoles de 1 à 2 classes :*Bassar : 1 classe;
Bettenty : 2 classes;
Diogane : 1 classe;
Djirnda : 2 classes;
Mounde : 1 classe;
N'Gadior : 1 classe.*Ecoles de 3 à 5 classes :*Bassoul : 3 classes (réouverture);
Dionevar : 4 classes;
Ndiador : 4 classes.*Commune de Sokone**Ecoles de 6 à 8 classes :*Sokone-Garçons : 7 classes;
Sokone-Mixte : 6 classes.*Arrondissement de Toubaouta**Ecoles de 1 à 2 classes :*Dassilame : 1 classe;
Keur Saloum-Diané : 1 classe (création);
Keur Samba-Guèye : 2 classes;
N'Gayenne Thiedo : 1 classe;
Pakala : 2 classes;
Sandicoly : 1 classe.*Ecoles de 3 à 5 classes :*Coular Socé : 3 classes;
Missirah-Foundiougne : 3 classes;
Toubaouta : 3 classes.*Département de Nioro-du-Rip**Commune de Nioro-du-Rip**Ecoles de 6 à 8 classes :*Nioro-Garçons : 6 classes;
Nioro-Filles : 6 classes;
Nioro-Municipale : 6 classes.*Arrondissement de Médina-Sabakh**Ecoles de 1 à 2 classes :*Diana Thievy : fermée;
Djiguimar : 1 classe;
Kavmor : 1 classe (réouverture);
Sonkorong : 1 classe (réouverture).*Ecole de 3 à 5 classes :*

N'Gayene : 1 classe (réouverture).

Ecole de 6 à 8 classes :

Mésina-Sabakh : 6 classes.

*Arrondissement de Ouack-N'Gouma**Ecoles de 1 à 2 classes :*Keur Mada : 1 classe (réouverture);
Keur Moussa : 1 classe (création);
Keur Yoro : 1 classe;
Koutango : 2 classes;
Vélingara : 2 classes.*Ecoles de 3 à 5 classes :*N'Dramé : 3 classes;
Ouack-N'Gouma : 3 classes;
Saboya : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :
 Keur Madiabel : 7 classes.

Arrondissement de Paoscoto

Ecoles de 1 à 2 classes :
 Boubou Deme : fermée;
 Davaly : 2 classes;
 Kabacoto : 2 classes;
 M'Biteyene : fermée;
 Missirah-Niolo : 2 classes;
 N'Demene : fermée;
 N'Diawra Alcaly : 2 classes;
 N'Gainth-Kayes : 1 classe;
 Paoscoto : 2 classes;
 Prokhane : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :
 N'Gapakh : 3 classes;
 Taiba Niassene : 3 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles ..	2
Ecoles fermées ..	4
Nombre d'écoles ..	60
Nouvelles classes ..	3
Total des classes ..	163
Direction déchargée ..	0

CIRCONSCRIPTION DE FATICK
Commune de Fatick

Ecole de 3 à 5 classes :
 Amadou-Daly-Faye : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :
 Fatick Filles : 7 classes;
 N'Diaye-N'Diaye-I : 7 classes;
 N'Diaye-N'Diaye-II : 6 classes.

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :
 N'Douck : 13 classes.

Arrondissement de Diakhao

Ecoles de 1 à 2 classes :
 Baco N'Dieme : 2 classes;
 Darou-Salam : fermée;
 Marouth : 2 classes;
 N'Galagne : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :
 Boof : 3 classes;
 Diaoule : 3 classes;
 Kora : 3 classes;
 M'Bellacadio : 4 classes;
 N'Diob : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :
 Diakhao : 8 classes.

Arrondissement de Fimela

Ecoles de 1 à 2 classes :
 Boyard : 2 classes;
 Djilor-Sine : 2 classes;
 Ile de Mar : 1 classe;
 Mar Lodj : 2 classes;
 N'Diagamba : 1 classe (création);
 Simal : 2 classes;
 Sing : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :
 Djilass : 3 classes;
 Keur Samba-Dia : 3 classes;
 Loul Sessene : 3 classes;
 Palmarin : 3 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :
 Dioflor : 7 classes;
 Fimela : 6 classes.

Arrondissement de Niakhar

Ecole de 1 à 2 classes :
 Telleyar Gouye : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

M'Badatte : 3 classes;
 N'Gayokheme : 3 classes;
 Patar : 3 classes;
 Sagne : 3 classes;
 Sangaye : 3 classes;
 Toucar : 4 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :
 Niakhar : 6 classes.

Arrondissement de Tattaguine

Ecoles de 1 à 2 classes :

Diohine : 2 classes;
 Gadiack : 1 classe;
 M'Petite N'Gouye : 2 classes;
 N'Diongolor : 2 classes;
 N'Diosmone : 2 classes (extension 1 classe);
 N'Gohe : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diarrere : 3 classes;
 Dioral : 3 classes;
 Diouroup : 3 classes;
 Fayil : 3 classes;
 Senghor : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :
 Tattaguine : 6 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle ..	1
Ecole fermée ..	1
Nombre d'écoles ..	47
Nouvelles classes ..	3
Total des classes ..	161
Direction déchargée ..	1

VII. — REGION DE THIES.

CIRCONSCRIPTION DE M'BOUR

Commune de M'Bour

Ecole de 3 à 5 classes :
 M'Bour Toucouleur : 5 classes (extension 1 classe).

Ecoles de 6 à 8 classes :
 M'Bour II : 6 classes;
 M'Bour IV : 6 classe (extension 1 classe).

Ecoles de 9 à 11 classes :
 M'Bour I : 10 classes (extension 1 classe);
 M'Bour III : 10 classes (extension 1 classe).

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée) :
 Annexe : 12 classes.

Commune de Joal-Fadiouth

Ecole de 3 à 5 classes :
 Fadiouth : 4 classes (extension 1 classe).

Ecole de 6 à 8 classes :
 Joal : 8 classes.

Arrondissement de Fissel

Ecoles de 1 à 2 classes :
 M'Balamone : 2 classes;
 M'Boulouctène Secco : 1 classe;
 Guélor : 2 classes;
 Guittir Sérère : 1 classe;
 Khaoul Goudaguène : 2 classes;
 Soussoum : 2 classes;
 Tecomack : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :
 Fissel : 5 classes;
 N'Diarao : 3 classes.

Ecole de 9 à 11 classes :
 N'Diaganiao : 11 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de N'Guékokhe**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Nianning : 2 classes;
Saly : fermeture provisoire;
Sindia : 1 classe (création);
Takhom : 2 classes;
Thicky : 2 classes.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Bandia : 3 classes;
Djilack : 3 classes;
Cuéréo : 3 classes;
Kégnabour : 3 classes;
Malicounda : 4 classes;
M'Baling : 3 classes (extension 1 classe);
M'Boulème : 3 classes;
M'Bourouck N'Doucou : 3 classes;
N'Gaparou : 4 classes;
Tène Toubab : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

N'Ciass : 6 classes;
N'Guékokhe : 6 classes;
Popenguine : 6 classes.

Arrondissement de Thiadiaye**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Foua : 1 classe;
M'Bodiène : 2 classes;
M'Bourokhe : 2 classes;
N'Dianda : 2 classes;
N'Dieffer : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Dioloifira : 3 classes;
Fadial : 3 classes;
N'Guéniène : 4 classes;
Sandiara : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :

Thiadiaye : 8 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole fermée	1
Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles	46
Nouvelles classes	9
Total des classes	178
Direction déchargée	1

CIRCONSCRIPTION DE THIÈS I**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Cité Lami Ouest : 1 classe (création);
Cité Senghor : 2 classes (extension 1 classe);
Keur Mame Aladji : 1 classe (création);
Annexe école normale de filles : 2 classes (création);
Takhikao-II : 1 classe (création).

Ecoles de 3 à 8 classes :

Annexe William Ponty : 6 classes;
Champ de Coeurs : 6 classes;
Chateau d'Eau : 6 classes;
Cité H.L.M. : 7 classes (extension 1 classe);
Cité Lami Centre : 6 classes;
Cité Pillot : 6 classes;
M'Bambary-II : 6 classes;
Mérina Hall : 6 classes;
Randoulène Nord : 7 classes (extension 1 classe).

Ecole de 12 classes et plus (directions déchargées)

Camp Faidherbe : 12 classes;
Cité Ballabey : 13 classes (extension 1 classe);
Clérénceau : 12 classes;
Dialhiao : 12 classes;
« G. M. I. » : 14 classes (extension 2 classes);
M'Bambary : 12 classes;
Randoulène Sud-I : 12 classes;
Randoulène Sud-II : 12 classes;
Randoulène Sud-III : 12 classes;
Takhikao-I : 12 classes;
Urbaine-I : 12 classes;
Urbaine-II : 12 classes.

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecoles nouvelles	3
Nombre d'écoles	26
Nouvelles classes	12
Total des classes	211
Directions déchargées	12

CIRCONSCRIPTION DE THIÈS**Département de Thiès****Commune de Khombole**

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée)
Khombole : 14 classes.

Arrondissement de Pout**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Bayakh : 1 classe (création);
Dienden : 1 classe.

Ecoles de 3 à 5 classes :

Cayar : 4 classes;
K. Matar-Guèye : 3 classes;
M'Birdiam : 3 classes;
Peycouk : 3 classes;
Soune : 3 classes.

Ecoles de 6 à 8 classes :

Pout : 8 classes (extension 1 classe);
Silmang : 7 classes (extension 1 classe).

Arrondissement de Noito

K. N'Diougou N'Diaye : 2 classes;
Tatène Sérère : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Kissane : 3 classes;
Noito : 3 classes (extension 1 classe);
Pout Diack : 3 classes;
Sangué : 3 classes;
Tassette : 3 classes.

Arrondissement de Thiéna**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Bandadj : 3 classes;
Thiéna : 2 classes (regroupement 1 classe).

Ecoles de 3 à 5 classes :

Diack Bodokhane : 3 classes;
Kaba : 3 classes;
N'Diakhou : 3 classes;
N'Doucoumane : 3 classes;
N'Goudiane : 3 classes;
Touba Toul : 3 classes;

Département de Tivaouane**Commune de Tivaouane****Ecoles de 6 à 8 classes :**

Tivaouane-II : 6 classes;
Tivaouane-III : 6 classes.

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée)
Tivaouane : 12 classes;

Commune de Mekhé**Ecole de 6 à 8 classes :**

Mekhé-II : 6 classes (extension 1).

Ecole de 12 classes et plus (direction déchargée)
Mekhé-I : 12 classes.

Arrondissement de Méouane**Ecoles de 1 à 2 classes :**

Lompoul Tivaouane : 1 classe;
Diogo : 2 classes;
Mekhé village : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :

Méouane : 4 classes;
Taiba N'Diaye : 5 classes (extension 1 classe).

Ecole de 6 à 8 classes :
M'Boro : 7 classes (extension 1).

Arrondissement de Mérina Dakhar

Ecoles de 1 à 2 classes :
Keur Massamba Fatim : 2 classes;
Mérina Dakhar : 2 classes;

Ecoles de 3 à 5 classes :
Diokoul Tabby : 3 classes;
Koul : 3 classes;
Pekesse : classes.

Ecole de 6 à 8 classes :
Kelle : 6 classes.

Arrondissement de Niakhène

Ecoles de 1 à 2 classes :
Gandiouf : 1 classe;
D'Ompy : 2 classes;
Gadeyel : 2 classes;
M'Bayene : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :
Niakhène : 3 classes;
Thilmakha : 5 classes.

Arrondissement de Pambal

Ecoles de 1 à 2 classes :
Darou Alpha : 2 classes;
Keur Amary-Koumba : 2 classes;
Keur N'Bir-N'Dao : 1 classe;
N'Diaye-Bopp : 2 classes;
Notto Gouye Dima : 2 classes.

Ecole de 3 à 5 classes :
Pambal : 3 classes.

Ecole de 6 à 8 classes :
Pire Gourèye : 7 classes (extension 1 classe).

RÉCAPITULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

Ecole nouvelle	1
Nombre d'écoles ..	55
Nouvelles classes	7
Total des classes	205
Directions déchargées	3

RÉCAPITULATION NATIONALE

Ecoles fermées	28
Ecoles nouvelles	54
Nombre d'écoles	1249
Nouvelles classes	271
Total des classes	5232
Directions déchargées	124

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel**

Par arrêté ministériel n° 10788 M.E.N.-D.A.G.E. en date du 29 septembre 1973 :

Article premier. — Sont délégués aux fonctions d'administrateur de crédits (budget d'équipement), les agents dont les noms suivent :

Secteur 850

Chapitres : 851, 852, 854.

Chapitre 851

Enseignement primaire

Article 3010-1 : Constructions de classes primaires et équipement;

Article 3020-1 : Cantines scolaires;

Article 3050-1 : Inspections régionales;

Article 3060-1 : Inspections médicales des écoles.

Chapitre 852

Enseignement secondaire

Article 4010 : Ecoles normales;

Article 4011-1 : Aménagement des C.E.M.G.;

Article 3020-1 : Aménagement des lycées.

Chapitre 854

Enseignement technique et formation professionnelle

Article 3011-1 : Institut de coupe et de couture;

Article 3110-1 : C.R.E.T.F.;

Article 3130-1 : C.D.E.T.F.;

Article 3150-1 : C.E.M.T.;

Article 3060-1 : Enseignement technique agricole (Projet BIRD);

Article 4400-1 : Matériel technique et pédagogique.

Administrateur de crédits titulaire : M. Abdoulaye Thiame;

Administrateur de crédits suppléant : M. Malick Sidibé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et de l'équipement du Ministère de l'Education nationale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 10947 M.D.R.-M.F.A.E. en date du 2 octobre 1973 portant approbation du compte prévisionnel d'exploitation de la S.A.E.D., gestion 1973-1974.

Article unique. — Est approuvé et rendu exécutoire le budget de la S.A.E.D., gestion 1973-1974, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 636.900.000 francs.

	Recettes	Dépenses
Section I		
Opération investissement		
Recettes	20.000.000	
Dépenses		20.000.000
Section II		
Opération fonctionnement		
Produits d'exploitation	536.900.000	
Subventions d'équilibre	80.000.000	
Dépenses de fonctionnement		616.900.000
Total	636.900.000	636.900.000

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 10948 M.D.R.-M.F.A.E. en date du 2 octobre 1973 portant approbation du bilan et du compte d'exploitation de la S.A.E.D., exercice 1971-1975.

Article premier. — Sont approuvés :

a) le bilan de la S.A.E.D., arrêté au 30 septembre 1972 à l'actif et au passif à 943.068.607 francs C.F.A.;

b) le compte d'exploitation de la S.A.E.D., exercice 1971-1972, arrêté en produits et en charges à 562.641.462 francs.

Art. 2. — Les investissements, imputables sur les crédits d'équipement du budget national et sur crédits de l'aide extérieure, feront l'objet de programmes d'emploi établis en accord avec le Ministère des Finances et des Affaires économiques, le Ministère du Développement rural et le Ministère du Plan et de la Coopération.

Art. 3. — Le directeur général et l'agent comptable particulier de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du compte prévisionnel d'exploitation de la gestion 1973-1974, tel que prévu à l'article premier du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

DÉCRET n° 73-869 en date du 19 septembre 1973 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence de Presse sénégalaise.

Article unique. — M. Moustapha Lô, administrateur civil, en service à la Délégation générale au Tourisme, est nommé président du conseil d'administration de l'Agence de Presse sénégalaise.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 10555 M.I.C.H.R.A.-CAB.-G.E.S. en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — Dans le cadre du 4^e Plan quadriennal et à compter du 1^{er} juillet 1973, les fonctionnaires ci-dessous sont chargés de l'exécution du budget d'équipement du Ministère de l'Information.

Administrateur de crédits : M. M'Backé Niang, secrétaire d'administration.

Administrateur de crédits suppléant : M. Mor N'Diaté, secrétaire d'administration adjoint.

Art. 2. — Cette nomination concerne le chapitre 858 et ses différents articles.

Radio

Article 4013-I : Centres de réémission de Vélingara et Kédougou;

Article 4014 : Centres de Tambacounda et Ziguinchor;

Article 3010-I : Radio Dakar;

Article 4015-I : Linguère, Matam.

Télévision

Article 4041-I : Car reportage;

Article 4050-I : Emetteur de Thiès;

Article 4030 : Equipement technique T.V.

Par arrêté ministériel n° 10789 M.I.R.A.-D.C. en date du 29 septembre 1973 :

Article premier. — M. Gabriel Jacques Gomis est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Information, chargé des Relations avec les Assemblées.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 1973.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DÉCRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 73-860 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Sont constatés, à compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques des professeurs certifiés de l'enseignement du second degré dont les noms suivent, et conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

M^{lle} Uta Sadji, née Losche, Mle de solde 44862-D, Ministère de l'Education nationale, à Dakar, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 12-10-1971, passe au 2^e échelon, indice 2374, à compter du 12-10-1973;

M. Alia Diène Dramé, Mle de solde 59132-D, lycée technique Maurice-Delafosse, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 11-10-1971, passe au 2^e échelon, indice 1771, à compter du 11-10-1973.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-862 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — M. Assane Bâ, Mle de solde 37717-I, ingénieur des travaux publics de 2^e classe, 1^{er} échelon le 9-12-1971, en service au Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports (arrondissement des travaux publics de Thiès), passe au 2^e échelon de son grade à compter du 9-12-1973.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-864 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Les décrets n° 69-143, 70-869 et 72-837 des 12 février 1969, 8 juillet 1970 et 13 juillet 1972 portant intégration, promotion et avancements automatiques d'échelons dans le corps des ingénieurs des travaux publics, sont rapportés en ce qui concerne M. Ousmane Lô, Mle de solde 53528-M, ingénieur des travaux publics de 3^e classe, 1^{er} échelon, grille indiciaire 1423-2989, en service à l'ASECNA, à Dakar.

Art. 2. — La situation administrative de M. Lô est reconstituée comme suit :

— Ingénieur des travaux publics stagiaire le 31-3-1968, indice 1423 (grille indiciaire 1423-3350), titularisé à la 4^e classe, 1^{er} échelon, le 31-3-1969, indice 1423 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 31-3-1970, indice 1771, promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 31-3-1972, indice 2128.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et le Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-865 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, modifiée et en application des dispositions de l'article 7, paragraphe A, du décret n° 65-508 du 19 juillet 1965, M. Mamadou Gaye, Mle de solde 35471-D, ingénieur des travaux adjoint 4^e échelon du génie rural, titulaire du diplôme d'ingénieur du génie rural délivré à Gembox (Belgique), est intégré, à compter du 1^{er} juin 1973 dans le corps des ingénieurs du génie rural (E.I. 1700-3580), en qualité d'ingénieur de 4^e classe, 1^{er} échelon du génie rural.

Art. 2. — L'intéressé reste maintenu à son actuel poste d'affectation.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-877 en date du 23 septembre 1973 :

Article premier. — Les ingénieurs de la statistique dont les noms suivent, sont inscrits par ordre de mérite, au titre de l'année 1973, au tableau d'avancement de leur corps :

Pour le grade d'ingénieur principal de classe exceptionnelle
(Néant)

Pour le grade d'ingénieur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Oumar Thiaw, Mle de solde 19964-A, à compter du 2 novembre 1973;

Serigne Lamine Diop, Mle de solde 18868-C, à compter du 2 novembre 1973.

Pour le grade d'ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon
(Néant)

Pour le grade d'ingénieur de 3^e classe, 1^{er} échelon

M. Landing Savané, Mle de solde 55063-C, à compter du 1^{er} septembre 1973.

Pour le grade d'ingénieur de 4^e classe, 1^{er} échelon (Titularisation)

(Néant)

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-878 en date du 21 septembre 1973 :

Article premier. — Les ingénieurs de la statistique dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de leur corps, sont, au titre de l'année 1973, promus tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, aux grades et dates ci-après indiqués.

Au grade d'ingénieur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Oumar Thiaw, Mle de solde 19964-A, à compter du 2 novembre 1973 (A.C. : néant);

Serigne Lamine Diop, Mle de solde 18868-C, à compter du 2 novembre 1973 (A.C. : néant).

Au grade d'ingénieur de 3^e classe, 1^{er} échelon

M. Landing Savané, Mle de solde 55063-C, à compter du 1^{er} septembre 1973 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-880 en date du 21 septembre 1973 :

Article premier. — M. El Hadji Demba Bâ, Mle de solde 52579-J, ingénieur géomètre de 3^e classe, 1^{er} échelon, le 30-11-1971, en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques (cadastre) à Dakar, passe au 2^e échelon de son grade à compter du 30 novembre 1973.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCRETS portant institution de commissions ad hoc.

Par décret n° 73-861 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Conformément aux dispositions de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 modifiée, il est créé une commission spéciale « ad hoc » qui sera chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement et les titularisations dans les corps groupés des infirmiers d'élevage et des préposés des pêches maritimes au titre des années 1973 et antérieures.

Art. 2. — La commission spéciale visée à l'article 1^{er} ci-dessus comprend :

*REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**Président :*

— Un représentant du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Membres :

- Un représentant du Ministre du Développement rural;
- Un représentant du Ministre des Finances et des Affaires économiques;
- Un représentant du Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports.

*REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**1^{er} et 2^e groupes de grades*

Néant

*3^e groupe de grades**Titulaires :*

MM. Souleymane Badiane, infirmier d'élevage 1^{er} échelon, en service à la S.E.R.A.S., à Dakar;
Younoussa Thiam, infirmier d'élevage 1^{er} échelon, en service à Linguère.

Suppléants :

MM. Richard Tendeng, infirmier d'élevage 1^{er} échelon, en service à Thiès;

Mody M'Bodj, infirmier d'élevage 1^{er} échelon, en service au C.E.H. de Pambal.

*4^e groupe de grades**Titulaires :*

MM. Sahiré Bassène, infirmier d'élevage adjoint 1^{er} échelon, en service à Ziguinchor;

Aly Déthié Kamara, préposé des pêches maritimes 1^{er} échelon, en fonction au service des pêches de Ziguinchor.

Suppléants :

MM. M'Baye Fall, infirmier d'élevage adjoint 1^{er} échelon, en service à Louga;

Waly Michel Diouf, préposé des pêches maritimes 1^{er} échelon, en service à l'inspection régionale de Kaolack.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-803 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 62.051 du 13 février 1962 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline, notamment en son article 24, il est institué une commission d'avancement « ad hoc », chargée de proposer les inscriptions aux tableaux d'avancement dans le corps des médecins et pharmaciens diplômés de l'ex-école de médecine de Dakar, au titre des années 1972 et 1973.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

*REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**Président :*

— Un représentant du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Membres :

- Un représentant du Ministre de la Santé publique, et des Affaires sociales;
- Un représentant du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

*REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**Titulaires :*

MM. Ibrahima Bâ, médecin africain principal de 4^e échelon après 5 ans, en service au dispensaire de Bel-Air, à Dakar;

Seydou Tall, médecin principal de 4^e échelon après 5 ans, en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar;

Birane Beye, médecin principal de 4^e échelon après 5 ans, en service à la circonscription médicale de Thiès.

Art. 3. — Cette commission se réunit, sur convocation de son président ou procédera par consultation à domicile.

Art. 4. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-866 en date du 19 septembre 1973 :

Article premier. — Conformément aux dispositions de la loi n° 71-31 du 12 mars 1971, il est créé une commission spéciale « ad hoc » qui sera chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement et les titularisations dans les corps groupés des agents techniques de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la coopération et de l'aménagement du territoire, au titre de l'année 1973 et des années antérieures.

Art. 2. — La commission spéciale visée à l'article 1^{er} ci-dessus comprend :

*REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**Président :*

— Un représentant du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Membres :

- Un représentant du Ministre des Finances et des Affaires économiques;
- Un représentant du Ministre du Développement rural;
- Un représentant du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Protection humaine.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**1^{er} et 2^e groupes de grades****Titulaires :**

- MM. Ibrahima Diouf, agent technique d'agriculture principal de classe exceptionnelle, en service au C.E.R.P. de Mèké;
- Lamine Bâ, agent technique d'élevage principal, en service à l'I.R.E., Cap-Vert, Dakar.

Suppléants :

- MM. Alioune Badara Fall, agent technique d'élevage principal, en service à l'I.R.E. Sine-Saloum, Kaolack;
- Moussa Thiam, agent technique d'agriculture principal de classe exceptionnelle, en service à l'I.R.A. de Saint-Louis.

3^e groupe de grades**Titulaires :**

- MM. Cheikh Sall, agent technique d'élevage principal, en service à l'I.R.E. de Thiès;
- Ibra Thiore Fall, agent technique de coopération de 1^{re} classe, en service à l'ONCAD de Dakar.

Suppléants :

- MM. Amadou Fall, agent technique de coopération principal 1^{er} échelon, en service à l'ONCAD de Saint-Louis;
- Abdourahmane Tall, agent technique d'élevage principal, en service au laboratoire national à Hann, Dakar.

4^e groupe de grades**Titulaires :**

- MM. M'Bar N'Dione, agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, en service à la direction des eaux et forêts, à Dakar;
- M'Baye Ciss, agent technique d'agriculture de 2^e classe, en service à l'I.R.A. Cap-Vert, Dakar.

Suppléants :

- MM. Moussa N'Doye, agent technique de coopération de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, en service à l'ONCAD de Thiès;
- Cheikh Sadibou Diop, agent technique des eaux et forêts de 2^e classe, en service à la brigade forestière de Rufisque.

Art. 3. — Cette commission se réunira au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, sur convocation de son président.

Art. 4. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-879 en date du 21 septembre 1973 :

Article premier. — Conformément aux dispositions de la loi n° 71-3 du 21 mars 1971, il est créé une commission spéciale « *Ad hoc* » qui sera chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement dans les corps groupés des conducteurs, aides-conducteurs de l'agriculture et assistants d'élevage, au titre de l'année 1973 et des années antérieures.

Art. 2. — La commission spéciale visée à l'article 1^{er} ci-dessus est composée :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**Hierarchie « A »****Président :**

- Un représentant du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Membres :

- Un représentant du Ministre des Finances et des Affaires économiques;
- Un représentant du Ministre du Développement rural;
- Un représentant du Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**Catégorie « A »****Titulaires :**

- MM. Cheikh N'Diaye, aide-conducteur principal de classe exceptionnelle, chef du secteur agricole de Louga;
- Alioune N'Diaye, assistant principal de classe exceptionnelle, laboratoire national de Sangalkam.

Suppléants :

- MM. Aly Fall, aide-conducteur principal de 3^e échelon, secteur maraîcher de Saint-Louis;
- Boubacar N'Gom, assistant principal de 2^e échelon, secteur d'élevage de Tivaouane.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**Catégorie « B »****Titulaires :**

- MM. Mamadou Lamine Bâ, aide-conducteur principal 1^{er} échelon, inspection régionale d'agriculture de Dakar;
- Abdel Kader Diop, assistant principal de 2^e classe, secteur d'élevage de Rufisque.

Suppléants :

- MM. Abdoul Oumar Cissé, assistant principal de classe exceptionnelle, secteur d'élevage de Kébémér;
- Babacar Sy Sarr, aide-conducteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, inspection régionale d'agriculture de Thiès.

Art. 3. — Cette commission se réunira au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, sur convocation de son président.

Art. 4. — Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 10519 M.F.P.T.E.-D.F.A.E. en date du 25 septembre 1973 approuvant le compte prévisionnel de la caisse de sécurité sociale, exercice 1973-1974.

Article premier. — Est approuvé le compte prévisionnel de la caisse de sécurité sociale, exercice 1973-1974, arrêté en recettes à 4.691.815.800 francs et en dépenses à 3.294.110.550 francs, soit :

Branches des prestations familiales**I. — Section des opérations techniques et de fonctionnement :**

— Recettes	2.856.348.000 »
— Dépenses	2.398.805.500 »

II. — Section des opérations en capital :

— Recettes	53.641.000 »
— Dépenses	53.641.000 »

Fonds d'action sanitaire sociale et familiale**I. — Section des opérations techniques et de fonctionnement :**

— Recettes	55.097.000 »
— Dépenses	55.097.000 »

II. — Section des opérations en capital :

— Recettes	3.348.550 »
— Dépenses	3.348.550 »

Branches des accidents du travail et maladies professionnelles**I. — Section des opérations techniques et de fonctionnement :**

— Recettes	709.940.500 »
— Dépenses	527.403.500 »

II. — Section de la dette viagère :

— Recettes	977.140.750 »
— Dépenses	219.215.000 »

III. — Section des opérations en capital :

— Recettes	36.600.000 »
— Dépenses	36.600.000 »

Total des recettes	4.691.815.800 »
Total des dépenses	3.294.110.550 »

Art. 2. — Le directeur de la caisse de sécurité sociale, l'agent comptable particulier de la caisse de sécurité sociale, le contrôleur des opérations financières et l'agent comptable central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant diverses dispositions se rapportant à des concours

Par arrêté ministériel n° 10520 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 25 septembre 1973 :

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis aux concours professionnels d'accès au corps des inspecteurs de la coopération :

MM. Aboubacar Fall, Mle de solde 49324-Z;
Boubacar Cissé, Mle de solde 44328-I;
N'Diambé Sylla, Mle de solde 19924-C;
Youssooupha Samb, Mle de solde 51327-L;
Gabriel Mendy, Mle de solde 49329-A.

Par arrêté ministériel n° 10536 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis aux concours professionnels d'accès dans les écoles françaises de régies financières, session des 7, 10 et 11 mai 1973 :

- a) *Ecole nationale des services du trésor*
M. Oumar Thomas N'Diaye; M. Amadou N'Doye.
b) *Ecole nationale des impôts*
M. Ibrahima Sangaré; M. Yaya Kâne.

Par arrêté ministériel n° 10537 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — L'arrêté n° 6098 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. du 22 juin 1973 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours direct d'accès dans le corps des agents techniques de la coopération, est complété comme suit :

Après :

M. Diégane Martin Diouf,

Ajouter :

MM. Moussa Cisse; MM. Modou Diop;
Mamadou Diagne; Fodé Niane;
Amadou Aw; Alh N'Diaye.
Amadou Aw;

Par arrêté ministériel n° 10547 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — L'arrêté n° 8781 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. du 16 août 1973 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel donnant accès au corps des agents techniques des travaux de l'élevage et des industries animales, est complété comme suit :

Après :

M. Issa Mané,

Ajouter :

MM. Alba Sané, Mle de solde 35428-H;
Sano Dabo, Mle de solde 48294-G;
Youssouf N'Doye.

Par arrêté ministériel n° 10683 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 14033 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 en date du 31 décembre 1972 portant ouverture de concours direct et professionnel d'accès dans le corps des agents d'assiette et de constatation des impôts et des domaines sont rectifiées comme suit en ce qui concerne exclusivement le concours direct.

Au lieu de :

« Concours direct : les 2 et 3 avril 1973,

Lire :

« Concours direct : les 3 et 5 avril 1973 ».

(Le reste sans changement).

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel**

Par arrêté ministériel n° 10503 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 24 septembre 1973 :

Article premier. — Les fonctionnaires des corps groupés des ingénieurs des travaux de l'agriculture, de l'élevage et des industries animales, des pêches maritimes, des eaux et forêts, du génie rural, des inspecteurs de la coopération, de l'animation, de l'expansion et de l'aménagement du territoire dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de leur corps, au titre des années 1973 et antérieures sont promus tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter des dates indiquées ci-après :

**1° CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE L'AGRICULTURE
Au grade d'adjoint 1^{er} échelon**

MM. N'Diobo M'Ballo, Mle de solde 56967-J, adjoint stagiaire, le 2-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 2-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Adama Traoré, Mle de solde 56962-D, adjoint stagiaire, le 2-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 2-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Joseph Da Souza Tavaréz, Mle de solde 58863-B, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Daouda Mané, Mle de solde 58864-C, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Moumar Sarr, Mle de solde 58865-D, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Mansour Niang, Mle de solde 58866-E, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Ferdinand M'Baye N'Dour, Mle de solde 58867-F, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Mamadou Lamine Fall, Mle de solde 58868-G, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Léopold Dieng, Mle de solde 58870-D, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Thioussou Diallo, Mle de solde 58871-A, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Serigne Thippy Lèye, Mle de solde 58873-A, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Bocar Badji, Mle de solde 58874-B, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Oumar Diamé, Mle de solde 58877-E, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Moro Cissé, Mle de solde 58878-F, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

MM. Moustapha Thiam, Mle de solde 58881-B, adjoint stagiaire, le 15-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Ibrahima N'Dao, Mle de solde 56665-D, adjoint stagiaire, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 1-1-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Hamédine Kâne, Mle de solde 56667-F, adjoint stagiaire, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 1-1-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'ingénieur des travaux agricoles 1^{er} échelon

MM. Fallou Fall, Mle de solde 40577-C, adjoint 4^e échelon, le 1-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'ingénieur des travaux agricoles 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Malick Sy, Mle de solde 40579-E, adjoint 4^e échelon, le 1-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'ingénieur des travaux agricoles 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

Au grade d'ingénieur des travaux agricoles principal 1^{er} échelon

MM. Sankoung Sané, Mle de solde 35429-I, 1^{er} échelon, le 15-12-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal 1^{er} échelon, indice 1824, à compter du 15-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Moustapha Sylla, Mle de solde 35252-C, 1^{er} échelon, le 1-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal 1^{er} échelon, indice 1824, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Tahir Diop, Mle de solde 22206-H, 1^{er} échelon, le 31-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal 1^{er} échelon, indice 1824, à compter du 31-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Demba Bâ, Mle de solde 35210-A, 1^{er} échelon, le 31-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal 1^{er} échelon, indice 1824, à compter du 31-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

2^e CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE L'ÉLEVAGE

Au grade d'ingénieur des travaux de l'élevage adjoint 1^{er} échelon

Année 1969

M. Souleye Cissokho, adjoint stagiaire, le 18-3-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 18-3-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Année 1972

MM. Alioune Dia, adjoint stagiaire, le 1-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 1-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Bouly Tamba, Mle de solde 58804-I, adjoint stagiaire, le 1-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 1-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

3^e CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET FORÊTS

Au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts adjoint 1^{er} échelon

Année 1969

MM. Souleymane Bèye, adjoint stagiaire, le 5-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 5-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Mamadou Sène, Mle de solde 49938-I, adjoint stagiaire, le 5-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 5-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts principal 1^{er} échelon

Année 1972

M. Babacar Diop, Mle de solde 35372-D, 3^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal 1^{er} échelon, indice 1824, à compter du 1-1-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

Au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts principal de classe exceptionnelle

Année 1973

M. Boubacar Sidibé, Mle de solde 35394-D, principal 3^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal de classe exceptionnelle, indice 2186, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

4^e CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DU GÉNIE RURAL

Au grade d'ingénieur des travaux du génie rural 1^{er} échelon

Année 1972

M. Xavier Badji, Mle de solde 35361-D, adjoint 4^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'ingénieur des travaux du génie rural 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 1-8-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

5^e CORPS DES INSPECTEURS DE LA COOPÉRATION

Au grade d'inspecteur de la coopération adjoint 1^{er} échelon

Année 1972

MM. Moussa Bèye, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Fanor Dieng, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Amadou Banda Sène, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'inspecteur de la coopération principal 1^{er} échelon

Année 1972

MM. Jean Diop, Mle de solde 17438-C, 3^e échelon, le 1-7-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal 1^{er} échelon, indice 1824, à compter du 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Guirane N'Doye, Mle de solde 24418-I, 3^e échelon, le 1-7-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe principal 1^{er} échelon, indice 1824, à compter du 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

6^e CORPS DES INSPECTEURS DE L'ANIMATION, DE L'EXPANSION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au grade d'inspecteur adjoint 1^{er} échelon

Année 1972

MM. Abdel Aziz Cissé, Mle de solde 17224-B, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

El Hadji Cissé, Mle de solde 17229-C, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Maham Diallo, Mle de solde 17343-D, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Mamadou Diobaye, Mle de solde 17408-F, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Birame Yacine Guèye, Mle de solde 17633-Z, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Mamadou Moustapha M'Boup, Mle de solde 17830-A, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Ibrahima Sané, Mle de solde 18069-D, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Lamine Guèye, Mle de solde 19153-I, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- MM. Cheikh Tidiane Cissé, Mle de solde 18472-H, adjoint stagiaire, le 11-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mamadou Bèye, Mle de solde 58329-G, adjoint stagiaire, le 12-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mamadou Diaboula, Mle de solde 58330-C, adjoint stagiaire, le 12-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Babacar Niang, Mle de solde 58328-F, adjoint stagiaire, le 12-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Idrissa Samba, Mle de solde 58325-C, adjoint stagiaire, le 12-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Abdoulaye Sow, Mle de solde 58326-D, adjoint stagiaire, le 12-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 1^{er} échelon, indice 982, à compter du 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'inspecteur 1^{er} échelon

Année 1972

- MM. Salif Diédhiou, Mle de solde 44307-J, adjoint 4^e échelon, le 1-7-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Moctar Fall, Mle de solde 35468-B, adjoint 4^e échelon, le 1-7-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

Année 1973

- MM. Youssouph Seydi, Mle de solde 35347-D, adjoint 4^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Abdoul Aziz Diop, Mle de solde 35294-E, adjoint 4^e échelon, le 10-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Amadou Bèye, Mle de solde 18419-E, adjoint 4^e échelon, le 27-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 27-12-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Abdoulaye Cissé, Mle de solde 20980-C, adjoint 4^e échelon, le 22-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 22-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Charles Turpin, Mle de solde 20010-A, adjoint 4^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Amadou Wade, Mle de solde 18265-F, adjoint 4^e échelon, le 1-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 1-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Youssouph Diallo, Mle de solde 35608-L, adjoint 4^e échelon, le 10-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Sadibou Thiouye, Mle de solde 35696-A, adjoint 4^e échelon, le 10-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Bouna Niang, Mle de solde 35695-A, adjoint 4^e échelon, le 10-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Thiécouta N'Gom, Mle de solde 29484-B, adjoint 4^e échelon, le 10-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Jules Ekakoué Manga, Mle de solde 35294-E, adjoint 4^e échelon, le 10-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Abdoulaye Cissé, Mle de solde 17225-A, adjoint 4^e échelon, le 10-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au grade d'inspecteur 1^{er} échelon, indice 1458, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Art. 2. — Sont constatés pour compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires dont les noms suivent :

1^{er} CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

- MM. N'Diogo M'Ballo, Mle de solde 56967-J, adjoint 1^{er} échelon, le 2-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 2-11-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Adama Traoré, Mle de solde 66962-D, adjoint 1^{er} échelon, le 2-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 2-11-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Joseph Da Souza Tavaréz, Mle de solde 58863-B, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Daouda Mané, Mle de solde 58864-C, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Momar Sarr, Mle de solde 58865-D, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Mansour Niang, Mle de solde 58866-E, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Ferdinand M'Baye N'Dour, Mle de solde 58867-F, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Mamadou Lamine Fall, Mle de solde 58868-G, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Léopold Dieng, Mle de solde 58870-D, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Thioussou Diallo, Mle de solde 58871-A, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Serigne Thippy Lèye, Mle de solde 58873-A, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Bocar Badji, Mle de solde 58874-B, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Oumar Diamé, Mle de solde 58877-E, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Moro Cissé, Mle de solde 58878-F, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Moustapha Thiam, Mle de solde 58881-B, adjoint 1^{er} échelon, le 15-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 15-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Ibrahima N'Dao, Mle de solde 56665-D, adjoint 1^{er} échelon, le 1-1-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Hamédine Kâne, Mle de solde 56667-F, adjoint 1^{er} échelon, le 1-1-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 1-1-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

2^e CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE L'ÉLEVAGE

- MM. Souleymane Cissokho, institut, adjoint 1^{er} échelon, le 18-3-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, le 18-3-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 1225, à compter du 18-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Alioune Dia, adjoint 1^{er} échelon, le 1-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 1-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

M. Bouly Tamba, Mle de solde 58804-I, adjoint 1^{er} échelon, le 1-9-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 1-9-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

3^e CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET FORÊTS

MM. Souleymane Beye, adjoint 1^{er} échelon, le 5-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, le 5-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 1225, à compter du 5-10-72 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye Sène, Mle de solde 49938-I, adjoint 1^{er} échelon, le 5-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, le 5-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 1225, à compter du 5-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant).

5^e CORPS DES INSPECTEURS DE LA COOPÉRATION

MM. Moussa Beye, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Tanor Dieng, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Amadou Banda Sène, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

5^e CORPS DES INSPECTEURS DE L'ANIMATION, DE L'EXPANSION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MM. Abdel Aziz Cissé, Mle de solde 17224-B, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

El Hadji Cissé, Mle de solde 17229-C, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Maham Diallo, Mle de solde 17343-D, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mamadou Diobaye, Mle de solde 17408-F, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Biram Yacine Guèye, Mle de solde 17633-Z, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mamadou Moustapha M'Goup, Mle de solde 17830-A, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ibrahima Sané, Mle de solde 18069-D, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Lamine Guèye, Mle de solde 19153-I, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Chikh Tidiane Cissé, Mle de solde 18472-H, adjoint 1^{er} échelon, le 11-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 11-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Amadou Beye, Mle de solde 58329-G, adjoint 1^{er} échelon, le 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 12-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mamadou Diaboula, Mle de solde 58330-C, adjoint 1^{er} échelon, le 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 12-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Babacar Niang, Mle de solde 58328-F, adjoint 1^{er} échelon, le 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 12-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

MM. Idrissa Samba, Mle de solde 58325-C, adjoint 1^{er} échelon, le 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 12-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Abdoulaye Sow, Mle de solde 58326-D, adjoint 1^{er} échelon, le 12-3-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1103, à compter du 12-3-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 10538 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 4343 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. du 17 mai 1973 portant passage automatique d'échelon d'un assistant d'élevage sont rectifiées comme suit :

Au lieu de :

« Article premier. — M. Papa Ibnou Diop, Mle de solde 35706-K, en service au secteur d'élevage de Gossas, assistant d'élevage de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-7-1970 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon de son grade, indice 525, à compter du 1-7-1972 (A.C. : néant) ».

Lire :

« Article premier. — M. Papa Ibnou Diop, Mle de solde 35706-K, en service au secteur d'élevage de Gossas, assistant d'élevage de 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-7-1970 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon de son grade, indice 1261, à compter du 1-7-1972 (A.C. : néant) ».

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 10548 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — Les candidats à un poste dans l'enseignement du second degré dont les noms suivent, titulaires du diplôme universitaire d'études littéraires (D.U.E.L.), sont nommés dans le corps des chargés d'enseignement, comme ci-dessous indiqué, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 67-737 du 28 juin 1967 :

MM. Papa N'Diamé Bâ, Mle de solde 352656-G, lycée Charles-de-Gaulle, indice 1141, à compter du 22-1-1973;

M'Baye Diouf, Mle de solde 352285-A, lycée Faidherbe, indice 1141, à compter du 13-11-1972.

Par arrêté ministériel n° 10549 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 26 septembre 1973 :

Article unique. — M. Abdoul Aziz Ly, Mle de solde 352447-G, candidat à un poste dans l'enseignement du second degré, titulaire du D.U.E.L., est nommé à compter du 12 octobre 1972, dans le corps des chargés d'enseignement en qualité de stagiaire, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966, modifié par décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

Par arrêté ministériel n° 10550 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 11 en date du 26 septembre 1973 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 18 du décret n° 66-541 du 9 juillet 1966, MM. Ablaye Thiam, Mle de solde 57528-I, et Ousmane M'Boup, Mle de solde 57807-M, géomètres décisionnaires, en service au cadastre à Dakar, titulaires du diplôme de technicien géomètre du cadastre de l'Ecole nationale du cadastre de Toulouse, sont nommés, à compter du 8 septembre 1972, ingénieurs des travaux topographiques stagiaires (grille indiciaire 1283-2806).

Art. 2. — M. Mohamed Mactar Fall, Mle de solde 44198-Z, géomètre de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1458, en service au cadastre à Dakar, titulaire du diplôme de technicien géomètre du cadastre de l'Ecole nationale du cadastre de Toulouse, est nommé, à compter du 8 septembre 1972, ingénieur des travaux topographiques de 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1283.

Art. 3. — M. Fall, qui perçoit dans son ancien corps un traitement supérieur à celui de son grade actuel, conservera une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement ou toute autre augmentation de solde.

Par arrêté ministériel n° 10677 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 3 en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 854 M.F.P. 1 du 27 décembre 1957, M. Mamadou Abasse Niane, planton auxiliaire (ax. 8069), catégorie C, échelle IV, échelon 3, en service à l'Assemblée nationale, est reclassé à compter du 15 avril 1973 à la catégorie « B 2 » des garçons de bureau aux mêmes échelle et échelon que ci-dessus (A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 10678 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 27 septembre 1973 :

Article premier. — A compter de la date de notification du présent arrêté, il est mis fin aux effets de la décision n° 6387 M.D.R.-P.E.L. du 20 juin 1972 suspendant de ses fonctions M. Babacar N'Gom, Mle de solde 19585-F, agent technique de la coopération, précédemment en service à l'agence régionale de l'ONCAD du Sine-Saloum.

Art. 2. — A compter du 7 décembre 1972, date du jugement le condamnant à deux ans d'emprisonnement avec sursis, M. Babacar N'Gom, est radié des cadres de la fonction publique.

Par arrêté ministériel n° 10679 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 27 septembre 1973 :

Article premier. — A compter du 16 juillet 1973, sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 14767 M.F.P.T.E.-D.F.P.-7 B, du 2 décembre 1971, constatant la cessation temporaire de fonctions due à l'incarcération de M. Habib Lawaly Touré, Mle de solde 21246-L, adjoint technique des travaux publics, de 2^e classe, 4^e échelon, précédemment en service à la subdivision de l'énergie et de l'hydraulique de Diourbel.

Art. 2. — M. Touré, condamné à 5 ans d'emprisonnement pour détournement de matériel appartenant à l'Etat, est radié des cadres de la fonction publique, à compter du 16 juillet 1973.

Par arrêté ministériel n° 10680 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-7.7 en date du 27 septembre 1973 :

Article premier. — Est constatée à compter du 8 mai 1973, l'absence irrégulière de M. Papa Djibril N'Diaye, Mle de solde 30643-H, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, précédemment en service à l'école de M'Boss.

Art. 2. — Dans cette position, l'intéressé n'a droit à aucune rémunération et un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes postérieurement perçues au 8 mai 1973.

Par arrêté ministériel n° 10681 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 27 septembre 1973 :

Article premier. — Est constatée à compter du 20 juin 1973, l'absence irrégulière de M. Mangoné N'Diaye, Mle de solde 56910-G, agent d'assiette et de constatation des impôts et des domaines stagiaire, précédemment en service à la direction des impôts et des domaines.

Art. 2. — Dans cette position, l'intéressé perd droit à toute rémunération et un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 20 juin 1973.

Par arrêté ministériel n° 10682 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 27 septembre 1973 :

Article premier. — A compter de la date de notification du présent arrêté, il est mis fin aux effets de l'arrêté n° 5579 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 du 14 juin 1973, constatant l'absence irrégulière de M. Malick Dia, Mle de solde 59013, contrôleur des impôts adjoint stagiaire, précédemment en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 1972, M. Malick Dia est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Un ordre de recette sera éventuellement émis à son encontre à titre de régularisation.

Par arrêté ministériel n° 10685 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — M. Amadou Ibrahima N'Diaye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle (né le 16 juillet 1915), en service à la préfecture de Tivaouane, qui a atteint la limite d'âge de 58 ans qui est applicable le 16 juillet 1973, sera admis à compter du 1^{er} octobre 1973, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 10686 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — M. Masseck N'Diaye, médecin principal de 4^e classe après 5 ans (né le 18 septembre 1915), en service au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 18 septembre 1973, sera admis à compter du 1^{er} octobre 1973, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 10687 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — M. Demba Sy, Mle de solde 23824-J, agent technique principal 3^e échelon, de la santé (né le 22 septembre 1915), en fonction au service d'hygiène à Dakar, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 22 septembre 1973, sera admis à compter du 1^{er} octobre 1973, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 10688 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — Il est attribué à M. Moussa N'Doye, Mle de solde 32985-G, instituteur principal de 2^e échelon, en service à l'école de Fann-Hock, à Dakar un rappel d'ancienneté de 1 an pour services militaires obligatoires.

Par arrêté ministériel n° 10689 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 6 en date du 27 septembre 1973 :

Article unique. — M. Momar Sène, agent d'assiette principal de classe exceptionnelle des impôts et domaines, né le 26 août 1915 à Dakar, en service au 4^e bureau de l'enregistrement à Dakar qui atteindra la limite d'âge de 58 ans, qui lui est applicable le 26 août 1973, sera admis à compter du 1^{er} octobre 1973, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 10762 M.F.P.T.E.-O.P.T.-A.G. 2-D. en date du 28 septembre 1973 :

Article premier. — M. Mansour Bâ, Mle de solde 70951-L, préposé de 2^e classe, 4^e échelon des postes et télécommunications, en service à Birkelane, est traduit devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

M. Samba Niane, inspecteur, Dakar-C.D.

Membres :

MM. Abdou Baït Fall, préposé, Pikine;
M'Barrick Fall, préposé, souterrain;
Amadou Diop, contrôleur, Dakar-C.D.

Art. 2. — Les membres du conseil éliront parmi eux un rapporteur autre que le président.

Art. 3. — Le conseil se réunira à Dakar, dans les délais fixés par la réglementation en la matière.

Par arrêté ministériel n° 10763 M.F.P.T.E.-O.P.T.-A.G. 2-D. en date du 28 septembre 1973 :

Article premier. — Il est mis fin à la disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an de M. Ibrahima Bâ, Mle de solde 71137-K, préposé du service technique de 2^e classe, 3^e échelon du cadre des postes et télécommunications.

Art. 2. — M. Ibrahima Bâ est réintégré sur sa demande dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1973.